

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

mercredi 1 juillet 2020

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA POLITIQUE FONCIÈRE		
CP/010720/A/1	Hérault Littoral - gestion du trait de côte : affectation des crédits 2020	7
CP/010720/A/2	Subvention au Comité Départemental de Cyclisme de l'Hérault - Fédération Française de Cyclisme - Programme de manifestations sportives en lien avec l'ascension de cols ou montées remarquables de l'Hérault	9
CP/010720/A/3	FFMC34 - Convention relative à des actions de sécurité routière pour les deux roues motorisées	11
CP/010720/A/4	La Prévention Routière - Convention relative à des actions de sécurité et de prévention routière.	13
CP/010720/A/5	Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes - 3ème répartition	15
CP/010720/A/6	Politique de l'habitat : Parc public - attribution des aides publiques au parc public	17
CP/010720/A/7	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	21
CP/010720/A/8	Politique de l'habitat : parc public - hébergement spécifique - attribution de subventions pour la réalisation d'une résidence sociale à Montpellier Gambetta / rue Brueys par la Fondation du Protestantisme	25

CP/010720/A/9	Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat	27
CP/010720/A/10	Aménagement du carrefour de la RD130 et de la rue du Pont Neuf à Jonquières Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	29
CP/010720/A/11	Causse de la Selle - RD4 - PR 32+590 au PR 32+730- Aménagement en traverse de l'agglomération - Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques - convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	31
CP/010720/A/12	Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Lacroix City et Proximark relative aux pénalités appliquées dans le cadre de l'exécution du marché de signalisation verticale	34
CP/010720/A/14	Servitudes sur diverses communes	36
CP/010720/A/15	Convention d'occupation du domaine public entre le Département de l'Hérault et Hérault Sport	38
CP/010720/A/17	Conventions d'occupation et avenant	40
CP/010720/A/18	Aménagement des centres anciens : 4ème répartition 2020	42
CP/010720/A/20	Reportage photographique sur les Forestiers Sapeurs : modalités d'accueil et droits d'exploitation	44
CP/010720/A/21	RD156E4 - Piste cyclable Clermont - Le Lac convention de déplacement du réseau avec ENEDIS	46
CP/010720/A/22	Protocole transactionnel entre le Conseil départemental de l'Hérault et la société VIP PLUS - Restructuration du collège de Lattes	48

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/010720/B/1	Garantie d'Emprunt: SA HLM Patrimoine Languedocienne - Résidence "Liberté" - Acquisition en VEFA de 17 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 108 943	50
CP/010720/B/2	Garantie d'Emprunt: SA HLM Promologis - Résidence "Le Clos Laurent" - Acquisition en VEFA de 3 logements - Saint Gély du Fesc- Contrat de prêt CDC n° 107 949	52
CP/010720/B/3	Garantie d'Emprunt: SA HLM Promologis - Résidence "Le Clem" - Acquisition en VEFA de 11 logements - Mauguio - Contrat de prêt CDC n° 108 342	54
CP/010720/B/4	Garantie d'Emprunt: SA HLM SFHE Arcade - Résidence "Cœur d'Orques" - Acquisition en VEFA de 35 logements - Saint Georges d'Orques - Contrat de prêt CDC n° 105 579	56

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

CP/010720/C/1	Education - Participations financières des départements aux frais de fonctionnement des collèges à caractère interdépartemental.	58
CP/010720/C/2	Education - Dotations aux collèges publics (2ème répartition) et subventions d'investissement pour le service de restauration (3ème répartition) et achats de véhicule de service (1ère répartition).	59
CP/010720/C/3	Education - Logements de fonction dans les collèges de l'Hérault.	61
CP/010720/C/4	Lecture publique - Aides aux communes - Labellisation Lire à la mer.	62
CP/010720/C/5	Culture - Patrimoine.	64
CP/010720/C/6	Culture - Subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels des communes et associations.	66
CP/010720/C/7	Archives et Mémoires - Aides aux communes et associations.	68
CP/010720/C/8	Jeunesse - Actions éducatives.	70

CP/010720/C/9	Jeunesse - Interventions jeunesse.	72
CP/010720/C/10	Sport et Nature - Aides au sport de haut niveau, aux manifestations sportives, au fonctionnement des comités, à l'accès des jeunes au sport et au partenariat dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).	76
CP/010720/C/11	Sport et Nature - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature.	80
CP/010720/C/13	Programme associatif territorial - 2ème répartition 2020.	82
CP/010720/C/14	Education - Equipements scolaires communaux - 3ème répartition de crédits 2020.	83

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

CP/010720/D/1	Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) 2020 - actions collectives dans le cadre du FDAJ déconcentré.	84
CP/010720/D/3	Solidarités - subventions de fonctionnement.	86
CP/010720/D/4	Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) : Charte des guichets intégrés des MAIA de l'Hérault.	88
CP/010720/D/5	Maisons de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité-Programme 2020.	89

E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

CP/010720/E/1	Pôle des politiques d'insertion - actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA : affectation des crédits 2020	91
CP/010720/E/2	Développement touristique - Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 - aides aux projets : affectation des crédits 2020	95

CP/010720/E/3	Aménagement et équipement touristique public : 4ème répartition 2020	98
CP/010720/E/4	Fonds social européen (FSE) : deuxième programmation d'opérations 2020	100

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

CP/010720/F/1	Développement agricole : affectation des crédits 2020	105
CP/010720/F/2	Développement agricole : convention 2020 entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'ADVAH	109
CP/010720/F/4	Développement agricole - Irrigation et hydraulique agricole : affectation des crédits 2020	112

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CP/010720/G/1	Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2020	115
CP/010720/G/2	Divers baux et conventions	117
CP/010720/G/3	Domaine de l'environnement - actions durables : affectation des crédits 2020	120
CP/010720/G/4	Domaine de l'environnement - aide aux associations d'EEDD - Plan Abeille et Pollinisateurs 34 - espaces naturels sensibles : affectation des crédits 2020	123
CP/010720/G/5	Domaine de l'environnement - développement des énergies renouvelables et des économies d'énergies - électrification rurale - réseaux de télécommunication : affectation des crédits 2020 et répartition de l'enveloppe 2020 du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification	128
CP/010720/G/6	Prades le Lez - Agroforesterie - Domaine de Restinclières - Mise à disposition de parcelles	131

--	--	--

Délibération n°CP/010720/A/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - gestion du trait de côte : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/A/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner un dossier présenté par Sète Agglopôle Méditerranée, concernant l'élaboration d'un diagnostic et d'orientations d'adaptation à l'érosion du littoral sur les secteurs "falaises de la corniche à Sète" et "le littoral à Marseillan".

Ces dernières années, l'érosion s'est accentuée sur certains secteurs du littoral de la commune de Marseillan et sur la côte rocheuse comprise entre les criques de la corniche et le théâtre de la mer à Sète.

Sète Agglopôle Méditerranée, en partenariat avec les communes et les acteurs institutionnels, souhaite définir une stratégie de gestion du phénomène d'érosion du littoral sur ces deux secteurs identifiés.

Pour cela, Sète Agglopôle Méditerranée souhaite réaliser une étude pour chaque secteur. Une opération de confortement des falaises va être également lancée en parallèle visant à sécuriser les biens et les personnes fréquentant ce secteur, et à assurer la stabilité des structures dans le temps.

Les deux études se décomposent selon les phases suivantes :

1. LE LITTORAL DE MARSEILLAN :

- Réaliser le diagnostic du littoral et des risques côtiers,
- Evaluer et comparer les scénarii pour constituer une aide à la décision,
- Définir la stratégie locale de gestion du trait de côte.

L'objectif étant de partager avec les acteurs les différentes options de gestion envisageables, d'acter les choix pour gérer la situation existante et de compléter le volet gestion de l'existant par la mise en place d'un programme d'actions.

2. LES FALAISES DE LA CORNICHE DE SETE

- Réaliser un diagnostic détaillé du fonctionnement du littoral et des risques côtiers,
- Formaliser des choix de protection maritime, en élaborant un programme d'actions opérationnel sur tout ou partie du secteur d'étude visant à diminuer l'action mécanique des vagues sur le pied de falaise.

Le montant total estimé des études et assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 200.000 € HT dont 125.000 € HT pour le secteur de Marseillan et 75.000 € HT pour les falaises de la Corniche à Sète.

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE 2019-04203	Adaptation à l'érosion du littoral sur secteurs des falaises de la Corniche à Sète et à Marseillan	200.000,00	20.000,00	Co-financement : Union Européenne : 30 % Etat : 20% Région Occitanie : 15%
Programme 20P026 (Littoral) Opération 20P026O001 (Protection du Littoral) Enveloppe 20P026E19 (AP subventions 2020) Nature analytique 1412-204/204141/738			20.000,00	

Il vous est proposé d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 29 mai 2019 (date de réception de la demande d'aides au Département).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 aux programme, opération, enveloppe et nature analytique-imputation comptable précisés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269943-AU-1-1



Délibération n°CP/010720/A/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Subvention au Comité Départemental de Cyclisme de l'Hérault - Fédération Française de Cyclisme - Programme de manifestations sportives en lien avec l'ascension de cols ou montées remarquables de l'Hérault

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Comité Départemental de Cyclisme de l'Hérault, affilié à la Fédération Française de Cyclisme, a souhaité organiser un programme de manifestations sportives en lien avec l'ascension de cols ou montées remarquables de l'Hérault.

Une première ascension du « Col du Vent » a été organisée au mois de mai 2019 en partenariat avec Hérault Sport et le Département. Cet événement a offert la possibilité aux cyclistes d'emprunter en toute sécurité la route départementale n°9 libérée de tous véhicules motorisés, depuis le village de Montpeyroux jusqu'au sommet.

Fort du succès de cette opération qui a rassemblé plus de 300 participants, le Comité Départemental de Cyclisme de l'Hérault, affilié à la Fédération Française de Cyclisme, a souhaité reconduire ce type de manifestation en proposant deux nouveaux événements similaires en 2020. Ces manifestations seraient programmées dans le courant de l'été et au début de l'automne, avec des dates à définir en fonction de l'évolution de la crise sanitaire du COVID-19.

Le budget prévisionnel de ces deux opérations du Comité Départemental de Cyclisme s'élève à 7 000 € pour intégrer notamment les questions de sécurité et d'exploitation routière (présence d'une ambulance, d'un médecin, de motards, de baliseurs et cibistes,...).

Ces actions, qui valorisent la pratique de la bicyclette sportive mais aussi de loisirs, s'inscrivent pleinement dans les orientations du « Plan Hérault Vélo ». En soutenant ces manifestations, le Conseil départemental répond à une demande forte des cyclistes désireux d'exercer une pratique sécurisée.

Aussi, au regard du rayonnement et de l'intérêt de ces manifestations pour notre collectivité, il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 € au Comité Départemental de Cyclisme de l'Hérault.

Les crédits sont inscrits sur le programme 20P084 – opération 20P084O002 – tranche T16, enveloppe 20P084E03, natana 721, imputation 65/6574/32.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation du Département dans l'organisation de ce programme de manifestations sportives en lien avec l'ascension de cols et montées remarquables de l'Hérault ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à une subvention de 5 000 € sur le programme 20P084 – opération 20P084O002 – tranche T16- enveloppe 20P04E03, natana 732, imputation 65/65574/88 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269944-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/A/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : FPMC34 - Convention relative à des actions de sécurité routière pour les deux roues motorisées

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Avec près de 4 500 km de voies sous sa responsabilité, le Conseil départemental de l'Hérault constitue un acteur historique majeur de la sécurité routière. A ce titre, le Département avait souhaité accroître l'efficacité de ses actions dans ce domaine, en adoptant le 18 novembre 2013 une « stratégie d'amélioration de la sécurité routière sur les routes départementales » autour de trois axes de travail :

- la réalisation d'actions ciblées permettant d'améliorer la qualité des infrastructures,
- la mise en œuvre d'actions de prévention et de formation,
- le pilotage renforcé avec le développement d'un observatoire de suivi de l'accidentalité.

Ce document stratégique pointait la vulnérabilité particulière des usagers deux-roues motorisés (2RM) dans l'Hérault, avec un enjeu très fort en matière de nombre et gravité des accidents.

La Fédération Française des Motards en Colère agit pour développer la pratique des deux-roues motorisés ou engins assimilés. Elle défend sans corporatisme leurs utilisateurs en tant qu'usagers de la route.

Cette association agit pour la sécurité et le partage de la route sur la base du développement de l'information, de la prévention et de la formation, en privilégiant la connaissance et la prise de conscience plutôt que les solutions répressives.

Elle agit également pour promouvoir les valeurs de solidarité, d'égalité et de liberté, visant à permettre au plus grand nombre la pratique du deux ou trois roues motorisés, du cyclo au gros cube, dans un esprit de responsabilité et d'entraide.

Le bilan de ses activités réalisées en 2019 au titre de la sécurité routière est joint au présent rapport.

Dans le cadre de ses actions en faveur de la sécurité routière, la Fédération Française des Motards en Colère de l'Hérault souhaite poursuivre des actions de prévention et sensibilisation en direction des motards, notamment à travers la définition et l'élaboration d'un « projet de sécurité routière pour les motards 2020 », joint en annexe.

Au vu de l'intérêt général que représente le projet présenté par la FPMC34, le Conseil départemental de l'Hérault pourrait apporter une subvention de 5 000 €.

Ce partenariat avec la Fédération Française des Motards en Colère de l'Hérault ferait ainsi l'objet d'une convention d'objectifs jointe au présent rapport, qui prévoit notamment diverses opérations de prévention et sensibilisation à la conduite sécurisée des 2RM dans une logique de continuum éducatif :

- animations itinérantes de sécurité routière pour les enfants entre 6 et 12 ans, à l'aide d'une piste de mini-motos ;
- interventions ERJ (Education Routière de la Jeunesse), avec des temps de formation pour les collégiens et lycéens suivant un programme agréé par le Ministère de l'Education Nationale, basés sur le dialogue, la libre expression, et l'interaction entre les élèves et les bénévoles ;
- organisation de « Cafés Motards » pendant la formation au permis de conduire 2RM, de façon à accentuer les messages de sécurité routière en direction des nouveaux pratiquants motards, en mettant en avant l'expérience de motards aguerris ;
- réalisation de stages de perfectionnement post-permis, permettant d'évaluer puis améliorer la conduite des jeunes pratiquants de 2RM ;
- organisation de « Relais Calmos », des lieux d'accueils et d'échanges lors de grandes manifestations sportives motocyclistes qui accroissent les risques d'accidents souvent liés à la fatigue ;
- animation de journée de sécurité, intégrant des ateliers mécaniques, des informations en matière de comportement routier et d'assurance, et une sensibilisation aux gestes de premiers secours en cas d'accident,
- étude de faisabilité de nouvelles actions de sensibilisation, en lien avec les déplacements en entreprises et avec les trajets domicile-travail.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € budgétisée net de taxe à l'association « Fédération Française des Motards en Colère de l'Hérault », sur le programme 20P053 exploitation des routes départementales – Opération 20P053o001 sécurité routière subventions associations – Enveloppe 20P053E02 – Natana 6354 – Imputation 65/6574-18 (tranche 20P053o001T03) ;
- d'approuver le projet de convention d'objectifs entre le Département de l'Hérault et la Fédération Française des Motards en Colère 34 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269946-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/A/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : La Prévention Routière - Convention relative à des actions de sécurité et de prévention routière.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de ses actions en faveur de la sécurité routière, la Prévention Routière (comité de l'Hérault) souhaite mener des actions de sensibilisation à la sécurité routière, notamment à destination des collégiens, des jeunes démunis, des séniors et des usagers du réseau routier départemental. Elle sollicite une aide financière du Département, au regard de ses besoins estimés à 161 575,00 € pour l'année 2020.

Au vu de l'intérêt général que représentent les actions envisagées, le Conseil départemental de l'Hérault pourrait apporter une subvention de 80 000 euros.

Ce partenariat avec le comité départemental de la Prévention Routière ferait ainsi l'objet d'une convention d'objectifs jointe au présent rapport qui prévoit notamment :

- de sensibiliser l'ensemble des collégiens à la sécurité routière, leur présenter les risques routiers, les informer sur les dangers de l'alcool et des produits stupéfiants, leur présenter les règles essentielles de prévention dans l'utilisation d'un cyclomoteur ou d'une bicyclette, leur amener une prise de conscience sur le port d'équipements de sécurité, leur apprendre le partage de la route et les préparer à leur rôle de futur conducteur,
- de sensibiliser à la sécurité routière les jeunes démunis, exclus ou sortis du système scolaire traditionnel,
- pour les jeunes collégiens boursiers et les jeunes démunis (âgés de 14 ans révolus) conclure par une remise d'attestations la formation spécifique et approfondie pour l'obtention du permis de conduire AM (ancien Brevet de Sécurité Routière) permettant l'usage d'un cyclomoteur,
- pour les séniors, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la sécurité routière, sous forme de stages ou de conférences, avec la remise à niveau des connaissances sur le code de la route,
- l'organisation et l'animation de journées d'information et de sensibilisation à la sécurité routière pour l'ensemble des usagers du réseau routier départemental,
- d'animer à l'échelle départementale, le label « Ville Prudente » dans le cadre du concours national. L'objectif de ce label est de mettre en avant les communes les plus exemplaires en matière de sécurité et de prévention routières. Remis chaque année à l'occasion d'une

cérémonie officielle, il sera symbolisé par un panneau installé à l'entrée des villes labélisées localement,

- d'animer à l'échelle départementale, dans les collèges, une sensibilisation aux mobilités à l'aide du jeu éducatif "MOBILIGO". Ce jeu qui est tout spécialement conçu pour les classes de 6^e et 5^e complète de façon ludique la préparation de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau, avec pour objectifs de sensibiliser au civisme et aux comportements sûrs, et développer les compétences psychosociales,

- d'assurer un renforcement d'information et de communication sur l'ensemble de ces actions et de veiller à leur diffusion.

Le bilan de la convention 2019 est joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 80 000 euros budgétisé net de taxe à l'Association La Prévention Routière – Comité de l'Hérault, sur le programme 20P053 exploitation des routes départementales - Opération 20P053o001 sécurité routière – Enveloppe 20P053E02 – Natana 6354 - Imputation 65/6574/18 (tranche 20P053o001T03),

- d'approuver le programme des actions et des moyens 2020, entre le Département de l'Hérault et l'Association La Prévention Routière, annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200701-269947-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/A/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes - 3ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2020, une enveloppe de 7 400 000€ au titre du Fonds d'Aides Investissement aux Communes pour des opérations de travaux sur patrimoines et voiries.

REPARTITION DES CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 3^{ème} répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 659 000,00 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les subventions ainsi attribuées sont considérées comme forfaitisées, sous réserve que soit respectée la participation règlementaire minimale du maître d'ouvrage (20%).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 3^{ème} répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 659 000,00 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au Budget Départemental 2020 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O004 (Fonds d'Aides Investissement aux Communes), enveloppe 20P004E07, Natana 1423-204142/74;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269948-DE-1-1

Délibération n°CP/010720/A/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : Parc public - attribution des aides publiques au parc public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1, 2/1-3 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction. Ces aides dépendent de deux dispositifs :

1 – La délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault, la délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

2 – Les subventions départementales :

Les modalités d'intervention adoptées par l'Assemblée départementale le 18 février 2013 sont les suivantes :

Aides aux opérateurs HLM (opérations de constructions neuves et d'acquisition – amélioration) :

Bénéficiaires	Situation du projet	PLUS	PLAI	Surcharge foncière
Hérault Habitat	Sur l'ensemble du territoire	4 000 €	8 000 €	6 000 € maximum par logement
Opérateurs intervenant en partenariat avec Hérault Habitat	Hors communautés d'agglomération	4 000 €	8 000 €	-
	Dans les communautés d'agglomération	2 000 €	4 000 €	-
Opérateur intervenant seul	Hors des communautés d'agglomération	2 000 €* [*]	4 000 €* [*]	-
	Communautés d'agglomérations du Pays de l'Or, et Hérault Méditerranée	0 €	4 000 €* [*]	-

*Hors VEFA

	Montpellier Méditerranée Métropole, communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et Bassin de Thau	0 €	0 €	-
--	--	-----	-----	---

Aides aux communes de moins de 5000 habitants :

	Acquisition-amélioration logements en PLA-I	de	Réhabilitation de patrimoine communal
Hors communauté d'agglomération	8 000 €		20% du coût HT de l'opération plafonné à 6 000 € par logement
Périmètre d'une communauté d'agglomération	4 000 €		20% du coût HT de l'opération plafonné à 3 000 € par logement

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la répartition suivante :

I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration :

Bénéficiaire N° demande GDA	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Quota Réservata ire	Observations
			Crédits Délégué s	Crédits Départeme nt			
HERAULT LOGEMENT 2020-00409	FLORENSAC Rés.le Marcadal avenue de la Gardie	1.065.673	-	92 000	5 PLUS 3 PLAI	2 logements	Démolition /reconstruction de 8 logts individuels
HERAULT LOGEMENT 2020-00691	MONTPELLIER Les Hauts de la Croix-d'Argent	6 607 899	-	316 000	37 PLUS 21 PLAI	17 logements	Tranche 2 conception- réalisation de 58 logts collectifs
FDI HABITAT 2020-00353	PORTIRAGNES la Maison de Toscane avenue du 22 août 1944	480.831	-	8 000	2 PLAI		Acquisition- amélioration de 5 logts collectifs dont 3 PLUS
		TOTAL		416 000		19 logements réservés	

II – Prorogation de validité de subvention :

Bénéficiaire N° demande GDA	Objet	Date de vote	N° Engagement	Observations
Hérault Logement 155906-1	SAINT-CHRISTOL rue du stade	18/12/2015	2018-007500-0000	Défaillances d'entreprises et recours d'un voisin mitoyen
Hérault Logement 155389-1	SAINT-JEAN-DE-VEDAS la Combe	18/12/2015	2018-009120-0000	Mise en liquidation des 'entreprises de gros-œuvre et électricité
Hérault Logement 175791-1	BEZIERS 19 rue de Lorraine	18/12/2017	2018-010434-0000	Signature de l'acte de vente en décembre 2019 et appel d'offres travaux déclaré infructueux
Hérault Logement 175757-1	FRONTIGNAN rue des cheminots	18/12/2017	2018-010419-000	Appels d'offres travaux infructueux sur un grand nombre de lots - relance janvier 2020
3F Occitanie 185018-1	LODEVE avenue Prémerlet	17/12/2018	2018-010700-000	Mise en place de la nouvelle organisation suite à la création de 3F Occitanie et désignation de la maîtrise d'œuvre en janvier 2020
Sète Thau Habitat 155908-1	VIAS chemin de la Pue	18/12/2015	2018-007502-0000	Retard dans les travaux et livraison différée
Sète Thau Habitat 155909-1	Sète avenue Max Dormoy	18/12/2015	2018-007503-0000	Retard dans les travaux et livraison différée
Commune de Belarga 1613016-1/-2	Réhabilitation d'un logement communal	27/06/2016	2018-007918-0000 2018-007919-0000	Retard dans les travaux et livraison différée

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy et Yvon Pellet ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au budget 2020 :

- pour les subventions départementales :

*sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux offices publics » (20P003O003), AP subvention (20P003E03), 204-2041783-72 NAT 1553, pour un montant de **408 000 €**,

*sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux SA HLM » (20P003O004), AP subvention (20P003E03), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de **8 000 €**,

- de proroger d'un an le délai de validité des opérations décrites dans le tableau II,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269949-DE-1-1

Délibération n°CP/010720/A/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

Les affectations des OSR suivantes pour un montant de **1 450 000 €** – programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 – natana 918 – imputation 23/23151/621 :

Agence Cœur d'Hérault

A/ Sur l'enveloppe 20P055E02,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 27/27E2	Sécurisation des RD 27 (Avenue Louis Pasteur – Route de La Boissière) et RD 27 ^{E2} (Route du Disque) – commune d'Aniane (tranche 20P055O001T389)	100 000		100 000	
RD 141E4	Sécurisation de la RD 141 ^{E4} – PR 0+150 à 0+370 - commune de Montpeyroux (tranche 20P055O001T390)	50 000		50 000	
RD 32	Sécurisation RD32 – Route d'Aniane – PR 24+711 à 25+129 – commune de Gignac (tranche 20P055O001T391)	100 000	100 000		
RD 148E5	Sécurisation de la RD 148 ^{E5} – Les Vailhes – PR 0 à 1+1990 – Commune de Celles (tranche 20P055O001T392)	140 000	140 000		
RD 4	Aménagement de la RD 4 –PR 14+247 à 15+303 – commune de St-Jean-de-Fos (tranche 20P055O001T393)	130 000		130 000	

RD 609	Sécurisation de la RD 609 du PR 4+400 au PR 5+0 – commune de Le Caylar (tranche 20P055O001T394)	100 000	100 000		
RD 609	Requalification d'un délaissé – PR 29+550 – commune du Bosc (tranche 20P055O001T395)	25 000	25 000		
RD 25/RD 9	Sécurisation du carrefour de Mas de Bedos – commune de St-Pierre-de-la-Fage (tranche 20P055O001T396)	40 000	40 000		
RD 130	Aménagement du carrefour de la RD 130 avec la rue Pont Neuf – commune de Jonquières (tranche 20P055O001T397)	15 000	15 000		
TOTAL		700 000	420 000	280 000	

B/ Sur l'enveloppe [012511](#),

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD Diverses	Sécurisation du réseau routier - communes du canton de Mèze (tranche 20P055O001T28)	50 000	50 000		
RD 130	Aménagement des entrées de villages – commune d'Aspiran (tranche 20P055O001T120)	80 000	80 000		
RD Diverses	Sécurisation du réseau routier – communes du canton de Gignac (tranche 20P055O001T117)	50 000	50 000		
RD Diverses	Sécurisation du réseau routier sur le canton de Lodève (tranche 20P055O001T44)	80 000	80 000		
RD 144E2/ RD 153E3	Sécurisation carrefour école St-Martin – Commune du Bosc (tranche 20P055O001T45)	80 000	80 000		
TOTAL		340 000	340 000		

C/ Sur l'enveloppe [20P055E01](#),

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 124E4	Sécurisation rue de l'église – PR 0+0 à 0+500 – commune de Cabrières (tranche 20P055O001T312)	40 000	40 000		
RD128E 2	Sécurisation route d'Usclas – PR 1+730 à 2+450 – commune de Paulhan (tranche 20P055O001T310)	60 000	60 000		
RD 157E5	Sécurisation du talus routier – PR 1+200 au PR+1+400 – commune du Puech (tranche 20P055O001T299)	60 000	40 000	20 000	
TOTAL		160 000	140 000	20 000	

Agence Pic-St-Loup

A/ Sur l'enveloppe 20P055E02,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 115	Aménagement de sécurité – PR0+000 au PR 1+500 – Commune de Laroque (tranche 20P055O001T398)	40 000	25 000	15 000	
RD 108E7/1 08E8	Requalification chaussée – accès grotte des Demoiselles – PR 0+000 au PR 3+268 – commune de St Bauzille de Putois (tranche 20P055O001T399)	80 000	5 000	75 000	

RD 4	Aménagement de sécurité – Hameau de la Grange – PR 33+870 au PR 34+115 – commune de Causse de la Selle (tranche 20P055O001T401)	50 000	50 000		
RD 122	Confortement de chaussée – Réparation ouvrage hydrauliques – PR 22+500 – commune de St Jean de Buèges (tranche 20P05O001T402)	50 000	50 000		
RD 107	Aménagement de sécurité – Hameau de Vabre – PR 05+450 au PR 05+700 – commune de Sauteyrargues (tranche 20P055O001T403)	20 000	10 000	10 000	
TOTAL		240 000	140 000	100 000	

Agence Thau-Plaine d'Hérault

A/ Sur l'enveloppe 012511,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 30	Aménagement de traversée – PR22+647 au PR 23+750 – Commune d'Adissan (tranche 20P055O001T22)	10 000	10 000		
TOTAL		10 000	10 000		

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269951-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/A/8

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : parc public - hébergement spécifique - attribution de subventions pour la réalisation d'une résidence sociale à Montpellier Gambetta / rue Brueys par la Fondation du Protestantisme

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa gestion des aides à la pierre, le Département contribue via les crédits délégués par l'Etat à la réalisation de structures d'hébergement spécifiques qui constituent un objectif prioritaire de cette délégation repris par ailleurs dans le PDALHPD (Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Publics Défavorisés). De plus, les documents de planification que sont les PLH (Programme Local de l'Habitat) élaborés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI) soulignent le nécessaire développement de ce type de logement.

En complément et pour favoriser la réalisation de ce type d'opération dont les équilibres financiers sont difficiles à atteindre, l'Assemblée départementale réunie le 7 avril 2014 a procédé au vote d'un règlement d'intervention qui complète les aides déléguées de l'Etat.

Résidence Montpellier Gambetta-rue Brueys :

Par délibération du 18 novembre 2013, le Département a apporté son soutien financier au projet de résidence sociale portée en maîtrise d'ouvrage par la Fondation du Protestantisme et dont la gestion locative sera assurée par l'association Gammes.

A ce titre, le Département a accordé une aide de 190 000 € permettant la création de 24 logements dont 10% réservés aux personnes prises en charge par les services sociaux du Département, telles que les familles monoparentales et les jeunes majeurs.

Suite à une évolution du programme, la Fondation du Protestantisme et l'association Gammes proposent la création de 18 logements supplémentaires et sollicitent donc une subvention complémentaire.

En contrepartie de cette aide, la totalité des logements d'investissement seront réservés aux publics accompagnés par les services sociaux du Département. Cette subvention est financièrement avantageuse car ces hébergements viendront en substitution des nuitées d'hôtel payées pour l'hébergement.

Les modalités de gestion de ces réservations sont déclinées dans la convention jointe au présent rapport.

Le projet social de cet établissement a fait l'objet d'une validation des services de la Direction Générale des Solidarités Départementales.

Le coût prévisionnel de cette opération complémentaire est de 2.200.880 euros H.T.

Au regard des éléments de contexte repris ci-dessus, la Fondation du protestantisme sollicite une subvention complémentaire de 582 000 euros.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de répartir les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2020, en autorisation de programme, figurant au programme 20P003 - Actions sur l'habitat public et structures d'accueil, opération 20P003O008_Hébergement spécifique, AP/EPCP 20P003E04 à l'imputation 904 - 204/20423/72 pour un montant de 582 000 € ;

- d'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269952-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/A/9

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/A/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé :

Le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- La remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- Le développement économique et social des territoires.

Les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe 1, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 152 694 € et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2020 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E04), nature analytique 893 - 204/20422/72.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269953-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/A/10

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aménagement du carrefour de la RD130 et de la rue du Pont Neuf à Jonquières
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune de Jonquières sollicite le Département afin qu'il réalise la réfection de la chaussée du carrefour de la RD 130 avec la rue du Pont Neuf en traverse. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage communale.

Parallèlement à cette intervention, la Commune de Jonquières souhaite sécuriser le carrefour en maîtrise d'ouvrage communale. Cette opération comprend la création d'un plateau surélevé et l'aménagement des trottoirs.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et la Commune de Jonquières sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, la Commune sera désignée comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom du Département sur le fondement de l'article L2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, elle sera chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leurs bonnes exécutions. Au besoin Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres de la Commune sera reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 23 907,20 € HT, soit 28 688,64 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 11 422,20 € HT soit 13 706,64 € TTC sera prélevé sur le programme 20P055, sur l'opération 20P055O001 - Opérations de Sécurité Réhabilitation, tranche T397 – sur l'enveloppe 20P055E02, natana 918 – imputation comptable 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera pris en charge par cette dernière.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement du carrefour entre la RD130 et la rue du Pont Neuf sur la commune de Jonquières,
- désigner la Commune de Jonquières coordonnateur du groupement de commandes publiques, sur le fondement de l'article L2113-7 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Commune,
- par ailleurs, préciser que la commune de Jonquières accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagée, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement du carrefour entre la RD130 et la rue du Pont Neuf en traverse de Jonquières ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la Commune de Jonquières sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, la Commune de Jonquières coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres de la Commune de Jonquières compétente conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 13 706,64 € TTC budgétisé sur le programme 20P055, sur l'opération 20P055O001 - Opérations de Sécurité Réhabilitation, tranche T397 – sur l'enveloppe 20P055E02, natana 918 – imputation comptable 23/23151/621 ;
- d'approuver les projets de convention constitutive du groupement de commande publique et la convention d'entretien joints en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269954-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/A/11

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Causse de la Selle - RD4 - PR 32+590 au PR 32+730- Aménagement en traverse de l'agglomération - Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques - convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD4 entre les 32+590 au PR 32+730 dans la traverse d'agglomération du Causse de la Selle.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune du Causse de la Selle envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant l'aménagement du réseau pluvial, la création d'un cheminement piéton et de traversées sécurisées, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'apaisement de la vitesse dans la traversée.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que le Président du Département ou son représentant serait reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 189 097,65 € HT, soit 226 917,18 € TTC arrondi à 227 000 € TTC, se répartissant à hauteur de 72 039,45 € HT pour le Département, soit 86 447,34 € TTC arrondi à 86 500 € TTC. et 117 058,20 € HT pour la Commune, soit 140 469,84 € TTC arrondi à 140 500 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme 20P055 - Opérations de Sécurité réhabilitation, opération 20P055O001 tranche T39, enveloppe 20P055E01 - Natana 918 – imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20 P088 - Opérations pour compte de tiers **20P088o001** – tranche T138 – enveloppe 20P088E02 – natana 6351 – imputation 315/4581/621.

La participation de la commune d'un montant de 117 058,20 €HT, soit 140 469,84 € TTC arrondi à 140 500 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088o001 – tranche T139– enveloppe 20P088E01 – natana 6352 – imputation 315/4582/621.

La convention constitutive du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD4 du PR 32+590 au PR 32+730,
- de désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article 2113-6 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune du Causse de la Selle accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu au paiement d'un prix. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD4 du 32+590 au PR 32+730 en traverse de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Causse de la Selle sur la base de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement conformément à l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de la part départementale de l'opération pour un montant de 86 500 € TTC budgétisé sur le programme 20P055 - Opérations de Sécurité réhabilitation, opération 20P055O001 tranche T39, enveloppe 20P055E01 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de la part communale de l'opération pour un montant de 140 500 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088o001– tranche T138 – enveloppe 20P088E02 – natana 6351 – imputation 315/4581/621 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette de la part communale pour un montant de 140 500 € TTC au titre de la contribution de la commune du Causse de la Selle à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088o001– tranche T 139 – enveloppe 20P088E01 – natana 6352 – imputation 315/4582/621 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Causse de la Selle et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269955-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/A/12

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Lacroix City et Proximark relative aux pénalités appliquées dans le cadre de l'exécution du marché de signalisation verticale

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, le Département a confié au groupement d'entreprises solidaire constitué de la société Lacroix City (mandataire) et de la société Proximark, un marché « *Lot n°1 -Signalisation Verticale directionnelle et d'informations* » ayant pour objet la fourniture et la pose de signalisation verticale directionnelle, de signalisation d'information locale, de signalisation équipements cyclables et la location et entretien de signalisation temporaire de chantier.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, signé le 30 janvier 2017, d'une durée courant jusqu'au 31 décembre 2017, et reconductible par période successive d'un an dans la limite de 3 reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

En raison du non-respect des délais contractuels stipulés au CCAP sur certains bons de commandes, le Département a appliqué les pénalités de retard correspondantes, à hauteur de la somme de 270 573,56 euros TTC.

Le groupement a contesté ces pénalités puis enregistré deux requêtes au greffe du Tribunal Administratif de Montpellier en début d'année 2019. Le tribunal a proposé une médiation judiciaire en application de l'article L.213-5 du Code de justice administrative, acceptée par les deux parties et organisée le 14 octobre 2019.

C'est dans ce contexte que les différentes parties se sont entendues et ont conclu le présent protocole transactionnel joint en annexe.

Le Département accepte de réduire le montant des pénalités appliquées, actuellement à la somme de 270 573,56 euros, pour les plafonner et les ramener à la valeur du montant total des bons de commande concernés sur lesquels des pénalités ont été appliquées, soit 150 050,47 euros TTC.

Le Département s'engage à ne pas réclamer le reliquat du titre de recette CP137, du marché 17M0011A, non réglé à ce jour par le groupement, pour un montant de 26 052,97 euros TTC, et propose de les soustraire à la somme du présent accord transactionnel.

Aussi, le Département accepte de rembourser au groupement les pénalités trop perçues sur les états d'acompte, correspondant à la différence entre le montant des pénalités déduites des états d'acompte et le montant des pénalités plafonnées par le présent protocole, à savoir la somme de : $270\,573,56 - 150\,050,47 - 26\,052,97 = 94\,470,12$ euros TTC.

La présente transaction est conclue à titre forfaitaire et définitif.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent protocole d'accord transactionnel, permettant ainsi de plafonner les pénalités et de les ramener à la valeur du montant total des bons de commande concernés sur lesquels des pénalités ont été appliquées, soit 94 470,12 euros TTC ;

- d'approuver le versement au groupement Lacroix City / Proximark du différentiel de 94 470,12 euros TTC, sur le Programme 20P059 Fonctions supports routes - Opération 20P059O001- Tranche T09 - Enveloppe 20P059E03 – Natana 751- Imputation 67/6711/01 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269956-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/A/14

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Servitudes sur diverses communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs, cabinets d'Etudes ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions ou d'autorisations.

Convention pour le Très Haut Débit sur Murviel les Béziers

Une convention de délégation de service public a été conclue avec le Département de l'Hérault concernant la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire de l'Hérault. Dans ce cadre, Hérault THD sollicite l'autorisation du Département afin de passer le réseau de la fibre optique à très haut débit au niveau de la façade du collège Le Cèdre dans le respect de la réglementation.

A cette fin, un projet de convention de raccordement est soumis au Département.

Convention de servitude sur Montoulieu

Le cabinet d'études Rhône Cevennes ingénierie assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet porté par ENEDIS concernant le passage souterrain de câbles sur la parcelle A 419.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département moyennant une indemnisation forfaitaire de 50 euros.

Conventions de servitudes sur Aumelas

Le cabinet d'études GEOPIC assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet porté par Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres concernant le passage souterrain de câbles sur les parcelles C 137, 138, 134, 144, 141, 246, 273, 92, 93.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, trois projets de convention sont soumis au Département moyennant une indemnisation forfaitaire de 50 euros chacune.

Convention de servitude sur Assas

Le cabinet d'études CB Détections assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet porté par ENEDIS concernant le passage souterrain de câbles sur la parcelle C 571.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département moyennant une indemnisation forfaitaire de 50 euros

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir à Hérault THD une convention de raccordement afin de déployer le réseau très haut débit sur la façade du collège Le Cèdre située à Murviel les Béziers ;
- d'accepter le principe de consentir à ENEDIS une convention de servitude pour la réalisation de travaux sur la parcelle A 419 située sur Montoulieu, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros et sa réitération par acte notarié ;
- d'accepter le principe de consentir à Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres des conventions de servitudes pour la réalisation de travaux sur les parcelles C 137, 138, 134, 144, 141, 246, 273, 92, 93 situées sur Aumelas moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros chacune et leurs réitérations par actes notariés ;
- d'accepter le principe de consentir à ENEDIS une convention de servitude pour la réalisation de travaux sur la parcelle C 571 située sur Assas, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros et sa réitération par acte notarié ;
- d'approuver les différents projets de conventions joints ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions au nom et pour le compte du Département ;
- de titrer les recettes correspondantes à la mise en place des servitudes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1328 (70/70388 – 0202) autres redevances et recettes du budget du Département de l'exercice 2020 ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269957-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/A/15

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'occupation du domaine public entre le Département de l'Hérault et Hérault Sport

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/A/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Convention d'occupation du domaine public départemental entre le Département de l'Hérault et l'Association Hérault Sport

Par convention d'occupation du domaine public en date du 29 octobre 2015, le Département de l'Hérault a autorisé Hérault Sport à occuper une partie du bâtiment A de l'ensemble immobilier dénommé Pierres vives, le bâtiment dénommé Centre de Ressources Opérationnelles et Logistiques (CROL), situé au nord-est du parking de l'ensemble immobilier, un parking attenant au CROL et des bureaux ainsi que des salles de réunion dans le bâtiment de la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela.

Par convention d'occupation du domaine public en date du 31 aout 2016, compte tenu de la réorganisation des services départementaux, il a été convenu de regrouper les activités et le personnel d'Hérault Sport sur deux sites : la Maison Départementale des Sports et le CROL.

Compte tenu de la volonté de modifier les conditions d'attribution et d'occupation des bureaux et surfaces de stockage des résidents de la Maison Départementale des Sports, il est apparu nécessaire de faire évoluer les modalités de gestion de ces locaux en étendant à l'ensemble du bâtiment la mission de gestionnaire confiée à Hérault Sport.

Une nouvelle CODP est donc nécessaire afin d'organiser ces nouvelles modalités, qui seront mises à place à compter du 1^{er} juillet 2020.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'établir une convention d'occupation du domaine public départemental au profit d'Hérault Sport afin de faire évoluer les modalités de gestion de la Maison Départementale des Sports, Hérault Sport étant gestionnaire du site à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- d'approuver le contenu de ladite convention ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire ;
- d'encaisser la recette correspondante sur le programme exploitation et viabilisation (20P057) opération produits d'exploitation (20P057O002) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P057E02) natana 6357 (70/70323 – 32) produits exploitations Hérault Sport du budget départemental 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269958-DE-1-1

Délibération n°CP/010720/A/17

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions d'occupation et avenant

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/A/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Convention d'occupation temporaire en date du 17 avril 2020 entre le Département de l'Hérault et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Hérault

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de coronavirus covid-19, le Département de l'Hérault a souhaité, dans l'urgence, se porter locataire auprès de l'ADPEP34, de locaux situés sur la commune de Palavas, afin d'accueillir 56 jeunes mineurs non accompagnés et leurs encadrants.

Cette action est mise en place moyennant le versement d'une redevance de 60 000 € mensuelle incluant l'eau, le gaz et l'électricité (dans la limite de la moyenne de consommation du centre comparée à l'année N-1).

Ces locaux sont mis à disposition du mercredi 25 mars 2020 jusqu'à la date officielle de fin du confinement prononcée par le Gouvernement.

Le centre se compose de :
21 chambres plus les deux chambres d'isolement soit au total 23 chambres,
La cuisine et la salle de restauration ainsi que la cour extérieure,
La lingerie (hors produits d'entretien).
Pour une totalité de 800 m² habitable et 400 m² de cour.

Prolongation de la Convention d'occupation temporaire en date du 17 avril 2020 entre le Département de l'Hérault et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Hérault

Sur réquisition de la préfecture, il a été convenu d'établir un avenant à la convention présentée ci – dessus afin de permettre au Département d'occuper les locaux jusqu'au 31 décembre 2020 et ce dans les mêmes conditions que la convention initiale.

La rédaction d'un avenant est donc nécessaire afin de régulariser cette occupation.

Convention de location soumise au droit commun entre le Département de l'Hérault et l'Association Centre Pleine Nature Les Lutins Cévenols

Le Département de l'Hérault a souhaité dans l'urgence se porter locataire auprès de l'Association Les Lutins Cévenols située avenue du chemin neuf 34190 Saint Bauzille de Putois, d'un immeuble à usage de centre d'hébergement jeunesse, pour les besoins de ses services sociaux.

Cette action est mise en place moyennant le versement d'un loyer de 15 000 € mensuel hors taxes, hors charges et hors indexation et au vu d'une facture transmise par le bailleur.

Une caution d'un montant de 15 000 € devra être également versée à cette association dès la prise à bail.

Ces locaux dont le descriptif complet est dans la convention jointe seraient mis à disposition du Département à compter du 04 mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020.

Des modalités de sous locations d'une partie du bâtiment au profit de l'association Coallia figurent également dans ladite convention. A ce titre une convention de partenariat a été établie entre les services sociaux du Département et Coallia.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à la majorité des voix exprimées (6 votes contre, dont 1 procuration du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) :

- d'accepter le principe d'établir une convention d'occupation temporaire portant sur l'occupation de locaux situés à Palavas, à compter du mercredi 25 mars et jusqu'à la fin de la période de confinement, afin d'y accueillir 56 mineurs non accompagnés et leurs encadrants, moyennant une redevance mensuelle de 60 000 euros ;
- d'accepter le principe d'établir un avenant à ladite convention, afin de permettre au Département de poursuivre l'occupation jusqu'au 31 décembre 2020 et ce dans les mêmes conditions ;
- d'accepter le principe d'établir une convention de location soumise au droit commun portant sur l'occupation de locaux situés à St Bauzille de Putois, pour les besoins de nos services sociaux, à compter du 04 mai 2020 et jusqu'au 30 septembre 2020, moyennant une redevance mensuelle de 15 000€ et le versement d'une caution de 15 000 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération loyers et charges (20P019O003) enveloppe EPF (20P019E04) natana 205 (011/6132-50) et 43 (011/6132-50) ;
- d'imputer la dépense correspondante à la caution d'un montant de 15 000€ sur le programme Fonctions support bâtiments (20P060) opération Dépôts et cautions (20P060O002) Enveloppe EPI (20P060E01) natana 29 (27/275-51), caution inscrite à l'inventaire sous le numéro DEPOLUTINSCEVENOLS.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269959-DE-1-1

Délibération n°CP/010720/A/18

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement des centres anciens : 4ème répartition 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du Budget Primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée Départementale a voté une enveloppe de 1 120 000 euros pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la quatrième répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 71 040 euros et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains ainsi qu'à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants et leurs groupements.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 71 040 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération représentant un coût total de travaux de 346 928 euros ;

- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2020 , sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales , Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens, AP subvention 2020 (20P004E07), Natana 1423 (204142/74) ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269960-DE-1-1

Délibération n°CP/010720/A/20

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Reportage photographique sur les Forestiers Sapeurs : modalités d'accueil et droits d'exploitation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/A/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental de l'Hérault et Monsieur Sébastien RUSQUE ont convenu que celui-ci réaliserait un reportage photographique sur les forestiers-sapeurs de l'Hérault, agents relevant du service de Défense des Forêts contre l'incendie (DFCI).

Pour ce faire, il est nécessaire qu'il soit présent régulièrement aux côtés des forestiers-sapeurs tout au long de leurs activités et ce, durant une durée d'une année.

Monsieur Sébastien Rusque s'engage dès à présent à céder à titre gratuit au Département de l'Hérault les droits non exclusifs d'exploitation et de reproduction des photographies qui auront été prises.

Au regard de ce contexte, il est nécessaire :

- ✓ de fixer les modalités d'accueil de l'auteur dans le service DFCI ;
- ✓ d'arrêter les conditions dans lesquelles l'auteur pourra accompagner les forestiers-sapeurs pour la réalisation de son reportage photos ;
- ✓ et d'acter l'engagement de Monsieur Rusque à céder à titre non exclusif au Département les droits d'exploitation et de reproduction de ce reportage photos dès qu'il sera achevé.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1°) d'accepter le principe d'accueillir Monsieur Sébastien Brusque au sein du service DFCI afin qu'il puisse, pendant un an, réaliser un reportage photographique sur les forestiers-sapeurs de l'Hérault qu'il accompagnera dans toutes leurs missions ;

2°) d'approuver l'engagement de Monsieur Sébastien Rusque à céder au Département les droits non exclusifs d'exploitation et de reproduction du reportage photographique lorsqu'il sera achevé, c'est-à-dire à l'issue de l'année qui se sera écoulée ;

3°) de valider les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;

4°) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269961-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/A/21

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD156E4 - Piste cyclable Clermont - Le Lac
convention de déplacement du réseau avec ENEDIS**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/A/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de son plan Hérault Vélo 2019-2024, le Département engage la première phase du projet d'aménagement de la piste cyclable reliant Clermont l'Hérault au lac du Salagou. Cette piste se situe le long de la RD156^{F4}. Compte tenu des enjeux paysagers du site classé du Salagou, il est nécessaire d'enfourer une partie du réseau HTA d'ENEDIS (260m), une partie du réseau BT d'ENEDIS (300m) et de déplacer un transformateur.

ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sur le réseau qu'il exploite. Il assurera donc les études d'ingénierie, la direction, l'exécution et la réception des travaux sur la base des indications fournies dans le projet du Département, et dans le respect du planning élaboré et validé par la Collectivité.

Ce réseau n'étant pas situé sur le domaine public routier au moment de l'élaboration de ce projet d'aménagement, le Département s'engage à indemniser ce déplacement pour un montant de 56 551,06 € HT.

Ce montant de 56 551,06 € à verser directement à ENEDIS est budgétisé sur le programme 20P054, opération 20P054O003 – Grands Travaux Cyclables – tranche T16 - enveloppe 012510 – natana 918 imputation budgétaire 23/23151/621. Il sera réglé en une seule fois après achèvement et réception des travaux par ENEDIS.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention entre le Département et ENEDIS relative au déplacement de réseaux HTA, de réseaux BT et d'un transformateur impacté par le projet de piste cyclable,
- d'approuver la participation du Département au financement de ce déplacement d'un montant de 56 551,06 € net de taxes à prélever sur le programme 20P054 - opération 20P054O003 -tranche T16, enveloppe 012510 - Natana 918 – imputation 23/23151/621,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269963-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/A/22

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Protocole transactionnel entre le Conseil départemental de l'Hérault et la société VIP PLUS
- Restructuration du collège de Lattes**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/A/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'opération de la réhabilitation de l'externat, du logement et la mise en accessibilité des bâtiments du collège de Lattes, la société VIP PLUS a contracté un marché public pour les menuiseries extérieures et les serrureries, lot 3 du marché 17/M0321, en date du 04 mai 2017.

A la fin de l'exécution de ce marché, un décompte général et définitif (DGD) a été établi le 11 octobre 2019 par le Conseil départemental de l'Hérault, d'un montant de 1 230 245,96 euros.

Ce DGD a été accepté et signé par l'entreprise VIP PLUS le 22 Octobre 2019.

Le montant de ce DGD de 1 230 245,96 euros a été réglé à VIP PLUS le 02 décembre 2019.

Or, une erreur s'était glissée dans le montant total, mais l'entreprise VIP PLUS ne s'en était pas aperçue et avait signé ce DGD en l'état.

Après le paiement, l'entreprise VIP PLUS a constaté l'erreur comptable et a demandé que le montant manquant de 27 457, 94 € HT, soit 32 949,53 € TTC, lui soit versé.

Le Conseil départemental, après vérification, constate qu'effectivement, ce montant de 27 457,94 € HT, soit 32 949,53 € TTC, est dû à l'entreprise VIP PLUS, pour solde de tout compte. Un tableau explicatif est joint au présent protocole.

Par conséquent, un protocole transactionnel, joint au présent rapport, confirme que le Conseil départemental doit procéder au règlement de la somme de 27 457,94 € HT, soit 32 949,53 € TTC, à l'entreprise VIP PLUS.

L'entreprise VIP PLUS renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre du Conseil départemental de l'Hérault relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagées contre le Conseil départemental de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le protocole transactionnel entre le Département et la société VIP PLUS fixant le montant de 32 949,53 € TTC à régler à la société ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ce protocole d'accord transactionnel avec la société VIP PLUS ;
- d'effectuer la dépense sur le programme 20P102 Travaux neufs collèges, opération 001 travaux neufs réhabilitation collèges, tranche 20P102O001T09 Collège Lattes restructuration, natana 1454, imputation 23/231312-221.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269964-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/B/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt: SA HLM Patrimoine Languedocienne - Résidence "Liberté" -
Acquisition en VEFA de 17 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 108 943**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM Patrimoine SA Languedocienne

Acquisition en VEFA de 17 logements de la Résidence "Liberté" située 13, 13bis et 14 rue de la cité Verdier sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM Patrimoine SA Languedocienne doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 17 logements de la Résidence "Liberté" située 13, 13bis et 14 rue de la cité Verdier sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 108 943 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM Patrimoine SA Languedocienne, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 772 425 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108 943 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269996-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/B/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt: SA HLM Promologis - Résidence "Le Clos Laurent" - Acquisition en VEFA de 3 logements - Saint Gély du Fesc- Contrat de prêt CDC n° 107 949

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 3 logements de la Résidence "Le Clos Laurent" située rue du Mas de Finet sur la commune de Saint Gély du Fesc

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 3 logements de la Résidence "Le Clos Laurent" située rue du Mas de Finet sur la commune de Saint Gély du Fesc et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 107 949 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 458 184 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°107 949 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269997-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/B/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt: SA HLM Promologis - Résidence "Le Clem" - Acquisition en VEFA de 11 logements - Mauguio - Contrat de prêt CDC n° 108 342

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 11 logements de la Résidence "Le Clem" située 90 avenue Jean Baptiste Clément sur la commune de Mauguio

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 11 logements de la Résidence "Le Clem" située 90 avenue Jean-Baptiste Clément sur la commune de Mauguio et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 108 342 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 945 878 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108 342 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269998-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/B/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt: SA HLM SFHE Arcade - Résidence "Cœur d'Orques" - Acquisition en VEFA de 35 logements - Saint Georges d'Orques - Contrat de prêt CDC n° 105 579

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM SFHE ARCADE

Acquisition en VEFA de 35 logements de la Résidence "Cœur d'Orques" située Cœur d'Orques sur la commune de Saint Georges d'Orques

La Société Anonyme HLM SFHE ARCADE doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 35 logements de la Résidence "Cœur d'Orques" située Cœur d'Orques sur la commune de Saint Georges d'Orques et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 105 579 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM SFHE ARCADE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 408 150 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°105 579 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

LA Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269999-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/C/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Participations financières des départements aux frais de fonctionnement des collèges à caractère interdépartemental.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L 213-8 du code de l'Education prévoit une participation aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics accueillant plus de 10% d'élèves provenant de départements limitrophes.

Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés.

Le Département de l'Hérault accueille des collégiens gardois dans le collège privé de La Présentation à Ganges.

Pour l'année 2018-2019, il sollicite auprès du Département du Gard pour cet établissement une participation de 36 417,91 euros,

La recette correspondante sera titrée sur le programme 20P044 (Service extérieur), opération 20P044O001 (Service extérieur), enveloppe EPF 20P044E03, Natana 798 -74/7473/221 (Participations des départements), du budget départemental de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention correspondante annexée ci-après pour un montant de **36 417,91** euros ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270005-DE-1-1

Délibération n°CP/010720/C/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Dotations aux collèges publics (2ème répartition) et subventions d'investissement pour le service de restauration (3ème répartition) et achats de véhicule de service (1ère répartition).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I. Dotations complémentaires

Les dotations complémentaires sont nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base.

Je vous propose de voter la répartition détaillée au tableau 1 annexé au rapport pour un total de 5 460€.

Ce montant est à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations collèges publics (20P081O001), enveloppe 20P081E01, tranche 08, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental de l'exercice 2020.

II. Dotations complémentaires pour l'informatique des collèges

Dans le cadre du déploiement de la Gestion des Systèmes d'Information des Collèges, je vous propose d'attribuer les dotations figurant au tableau 2 annexé au rapport pour un total de 7 385 €.

Ce crédit est à prélever sur le programme numérique éducatif (20P051), opération contribution opérationnelle maintenance (20P051O004), enveloppe 20P051E03, tranche 03, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental de l'exercice 2020.

III. Subvention pour l'achat d'un véhicule

Le service fonctionnement des collèges est sollicité régulièrement par les établissements pour le remplacement de leurs véhicules de service. Certains disposent en effet de véhicules vétustes et avec un fort kilométrage.

La collectivité ne mettant plus à disposition de véhicules auprès des établissements depuis 2016, elle leur attribue une dotation dont le montant est fixé en fonction de leur trésorerie.

Je vous propose de voter l'attribution de 3 600 € selon le détail figurant au tableau 3 annexé au rapport.

Cette dépense est à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), enveloppe 20P014E01, tranche 15, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (NatAna 1543) du budget départemental de l'exercice 2020.

IV. Dotations pour le petit équipement des services de restauration des établissements publics locaux

Lors de sa session du 15 décembre 2014, l'Assemblée départementale a créé un dispositif destiné aux collèges pour financer les équipements et matériels pour leur service de restauration.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité de voter la 3^{ème} répartition de crédits figurant au tableau 4 annexé ci-après pour un montant de 2 850,28 €.

Cette dépense est à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), enveloppe 20P014E01, tranche 14, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (NatAna 1543) du budget départemental de l'exercice 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270006-DE-1-1

Délibération n°CP/010720/C/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans les collèges de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications d'attribution sont proposées en cours d'année scolaire par les Conseils d'administration des collèges.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification d'attribution individuelle à titre précaire et révocable suivante,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante annexée ci-après.

Collège Commune	Date du conseil d'administration	Fonction	Type de logement Superficie en m ²	Loyer annuel
Collège Pierre Mendès-France Jacou	12/05/2020	CPE	F4 –86 m ² .	8 640 €

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270007-DE-1-1

Délibération n°CP/010720/C/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Aides aux communes - Labellisation Lire à la mer.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1 Subventions d'investissement

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 170 000 € au titre des autorisations de programme dans le cadre de la construction, la rénovation, l'informatisation ou l'aménagement mobilier des bibliothèques / médiathèques.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de : 121 400 €.

Les communes suivantes sollicitent l'aide financière du Département pour les projets détaillés ci-dessous que je vous propose de subventionner.

Demandeur N° dossier	Objet	Montant projet HT	Proposition
Nézignan l'Evêque 2019-06003	Création nouvelle médiathèque	230 000 €	40 000 €
Laurens 2020-01364	Réhabilitation de la bibliothèque	9 150 €	1 400 €
Cabrières 2020-01173	Construction d'une médiathèque	484 950 €	40 000 €
Vendargues 2019-02745	Construction d'une médiathèque	1 160 000 €	40 000 €

Demande de dérogation : la commune de Vendargues sollicite l'autorisation du Département afin de débiter l'opération avant la notification de l'aide.

2/ Conventions « Lire à la Mer » 2020

Depuis 2008, le Département organise l'opération « Lire à la mer » et déploie pendant l'été une bibliothèque de plage sur les communes littorales de Mauguio-Carnon et de Frontignan. Les paillotes aménagées en véritables bibliothèques de lecture publique proposent aux vacanciers près de 2500 livres et de la presse à consulter sur place.

Le succès remporté par cette opération a suscité d'autres initiatives communales ou intercommunales, consistant à mettre à disposition des estivants des documents sur leur lieu de loisirs : bord de mer, de rivière ou tout autre extérieur.

Le Département se propose également d'accompagner ces initiatives sous différentes formes :

- un partenariat technique, avec la contribution de la Médiathèque Départementale pour un prêt spécifique de documents,
- un partenariat financier pour aider au recrutement de personnels saisonniers afin d'élargir les horaires d'ouverture au public, en compléments des agents communaux mobilisés.

Comme en 2019, il est proposé que ces opérations, pour être soutenues, soient labellisées à condition qu'elles répondent aux principes de base qui ont présidé à la conception de « Lire à la mer » qui se fonde sur la volonté départementale de mettre la culture, en l'occurrence la lecture, à la portée de tous les publics :

- accès libre et gratuit pour tous,
- mise à disposition dans une structure de type paillote, de documents adaptés à une lecture de loisir,
- aménagement mobilier permettant la consultation sur place des documents,
- programmation d'animations visant à valoriser le patrimoine écrit (conte, lecture...).

Grâce à ce label « Lire à la mer », les communes pourront solliciter des aides techniques et/ou financières pour mettre en œuvre leur propre dispositif.

Ce partenariat doit être formalisé par une convention. A ce jour, la commune de Paulhan souhaite intégrer ce dispositif de labellisation et sollicite un appui technique et le prêt de livres spécifiques afin de compléter sa collection.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits détaillée ci-dessus pour un montant total de 121 400 € sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération subventions bibliothèque BIBL (20P025O001), AP subvention 2020 (20P025E06), natana 1428 - 204/204142/313 – Bâtiments et installations
- d'autoriser la commune de Vendargues à débiter l'opération avant la notification de l'aide départementale
- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention de « Labellisation Lire à la mer » jointe en annexe ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270008-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/C/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Patrimoine.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

1 – Soutien à la recherche archéologique :

Notre assemblée a voté et inscrit au budget primitif de l'exercice 2020, la somme de **64 700 €** pour aider à la réalisation de fouilles archéologiques programmées.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **11 500 €** détaillée dans le tableau joint en annexe qui concerne des chantiers ayant reçu les autorisations nécessaires de la commission territoriale de la recherche archéologique et du service régional de l'archéologie.

Par ailleurs, suite à une erreur matérielle, il convient de modifier le nom du bénéficiaire des aides attribuées à l'association pour le développement de l'archéologie en Languedoc Roussillon lors de la commission permanente en date du 25 mai 2020 (délibération CP/250520/C/6) pour les projets suivants :

Fouilles archéologiques Bois de Riquet

Bénéficiaire : GREPAM (Groupe de Recherche et Etude du Patrimoine Archéologique Méditerranéen) dossier 2020-00231

Etude archéologique de la mine de Pioch Farrus à Cabrières, prospections et inventaires de la mine

Bénéficiaire : ACAC (Association Culturelle des Amis de Cabrières) dossier 2020-00380

2 – L'association Les Amis des Pénitents à Mèze

L'association Les Amis des Pénitents à Mèze sollicite auprès de notre assemblée une dérogation pour commencer les travaux de sauvegarde de la chapelle des Pénitents (dossier n° 2020-01227 approuvé par la commission permanente du 24 avril 2020) avant la notification de l'aide du Département. Cette demande est justifiée par l'urgence des travaux pour la sécurité de l'édifice.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de **11 500 €** sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers SIAR (20P082O020), enveloppe 20P082E03, Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03),

natana 739-65/6574/312.....9 500 €

natana 6353-65/65738/312.....1 500 €

natana 1267-65/65734/312.....500 €

- d'approuver la modification de bénéficiaires proposée ci-dessus pour les subventions attribuées à la commission permanente du 25 mai 2020,

- d'autoriser l'association Les Amis des Pénitents à débiter les travaux avant la notification de l'aide départementale.

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020

Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020

Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270009-DE-1-1

Délibération n°CP/010720/C/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels des communes et associations.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Subvention d'investissement pour les équipements culturels

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020 l'assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisation de programme de 118 200 € dans le cadre des équipements culturels communaux et associatifs.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de **7 500 €** pour le projet ci-dessous.

Demandeur N° dossier	Objet	Montant projet HT	Proposition
Communauté de communes du Lodévois Larzac 2020-01779	Achat de matériel pour le parc technique de « Résurgence, saison et festival des arts vivants »	12 491 €	7 500 €

2/ Subventions de fonctionnement pour les projets culturels des associations

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2020 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de sa politique culturelle construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une répartition d'un montant global de 136 150 €, pour les projets culturels des associations dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe dans les domaines suivants : diffusion, musique, audiovisuel, théâtre, lecture publique.

Pour les subventions aux associations dont le montant est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle de financement sera établie selon le modèle-type approuvé par délibération n° CP/040416/C/6 du 4 avril 2016.

3/ Projet expérimental de création d'un orchestre de jeunes – Avenant n° 3

Dans le cadre du dispositif « Pouss'Culture », le Département est partenaire de la maison d'enfants à caractère social "Mon Oustal", de la Communauté de communes du Minervoisy au Caroux, de la Mairie de Saint-Pons-de-Thomières et de la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée via son Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) pour la mise en œuvre du projet expérimental de

création d'un orchestre de jeunes sur trois années civiles. La convention de partenariat signée entre les parties le 16 octobre 2017 prévoit un avenant annuel fixant les engagements de chacun pour les années 2018, 2019 et 2020. Le projet d'avenant n° 3 pour l'année 2020 est joint au présent rapport.

Cette action a pour objectif de permettre à une vingtaine d'enfants âgés de 7 à 12 ans d'accéder à une pratique musicale d'ensemble régulière et de favoriser la mixité sociale (10 Jeunes de 9 à 12 ans de la M.E.C.S. et 10 jeunes de la Communauté de Communes).

4/ Convention d'objectifs 2020-2021 avec Occitanie Livre et Lecture

En 2019, le Département a adhéré à l'association Occitanie Livre et lecture, association régionale de promotion et de développement du livre, de la lecture publique et des littératures en Occitanie. Une convention annuelle fixe les objectifs de l'association en articulation avec les objectifs de politique culturelle définis par le Département.

Au regard de l'ensemble des compétences d'Occitanie Livre & Lecture, la convention pour les années 2020 et 2021 a pour objet la mise en œuvre d'un programme d'actions structurant pour le développement qualitatif du livre, de la lecture publique et des littératures sur le territoire de l'Occitanie.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions d'équipements culturels pour le projet décrit ci-dessus pour un montant global de **7 500 €** et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers équipements culturels (20P082O007), AP subvention 2020 (20P082E07), natana 1406-204/204141/311 - Biens mobiliers, matériels et études,

- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement pour les projets culturels dont le détail figure en annexe pour un montant total de **136 150 €** sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

Opération	Libellé	Enveloppe	Natana - Imputation	Montant
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	20P082E03	738 – 65/6574/311	4 000 €
20P082O012	Aides aux tiers MUAS	20P082E03	738 – 65/6574/311	14 500 €
20P082O022	Aide aux tiers THEA	20P082E03	738 – 65/6574/311	74 400 €
20P082O011	Aides aux tiers LEPU	20P082E03	738 – 65/6574/311	18 750 €
20P082O011	Aides aux tiers LEPU	20P082E03	1266 – 65/65734/311	22 500 €
20P082O001	Aides aux tiers AVRC	20P082E03	738 – 65/6574/311	2 000 €

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 3 précité relatif au projet expérimental de création d'un orchestre de jeunes ainsi que la convention 2020-2021 avec Occitanie livre et lecture joints en annexe et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270010-DE-1-1

Délibération n°CP/010720/C/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives et Mémoires - Aides aux communes et associations.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Subventions de fonctionnement aux communes

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de crédits de 8 000 € pour la restauration des archives communales.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits et d'aider les collectivités suivantes :

Demandeur	Objet	Montant projet	Proposition
Sorbs 2020-01829	Restauration d'une matrice cadastrale	1 123 €	800 €
Lodève 2020-01767	Restauration de registre d'Etat Civil	4 453 €	2 600 €

2/ Subventions de fonctionnement aux associations œuvrant en faveur de la Mémoire

Lors du vote du budget primitif 2020, l'Assemblée départementale a voté des crédits pour le soutien d'associations qui œuvrent pour la mémoire.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits et d'aider le projet suivant :

Bénéficiaire	Objet	Commune	Proposition
Le JT du Off de Montpellier 2020-02266	Valorisation de l'écrivaine Jeanne Galzy	Montpellier	1 000 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant de **3 400 €** sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), Dép. Fonct. Subventions (20P005E03), natana 1269 – 65/65734/315

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **1 000 €**, à l'association Le JT du Off de Montpellier à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), Dép. Fonct. Subventions annuel (20P005E03), natana 740 – 65/6574/315

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270011-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/C/8

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Actions éducatives.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/C/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1 – Soutien aux organismes à caractère éducatif et pédagogique (OCEP)

Dans le cadre de la politique éducative du Département, le dispositif OCEP permet de soutenir l'aide au fonctionnement des associations, groupements d'intérêts ou organismes publics qui œuvrent dans le domaine éducatif, essentiellement sur des missions périscolaires, et qui proposent en priorité aux publics jeunes :

- Des ressources éducatives et pédagogiques,
- Des actions d'accompagnement qui visent à prévenir les risques de rupture éducative.

Un budget global de 121.425 € est inscrit à cet effet au budget primitif de l'exercice 2020.

Dans le cadre de cette quatrième répartition, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de **10 000 €** à l'établissement public « **Réseau CANOPE** » (n° 2020-01108) pour le soutien au fonctionnement de l'Atelier Canopé de l'Hérault. Comme précisé dans la convention jointe en annexe, l'Atelier Canopé de l'Hérault propose en 2020 de renforcer son action en direction des collèges du département :

- Accès facilité à l'offre de services et de ressources pédagogiques (livres, documents numériques, banques vidéo, prêt d'expositions, prêt de matériel pédagogique),
- Actions de sensibilisation des collégiens à l'usage du numérique et aux risques liés aux médias sociaux,
- Appui dans la réflexion menée par le 10^{ème} mandat du Conseil Départemental des Jeunes sur la thématique de l'aménagement des cours d'établissements scolaires (conseil, usages...).

2 – Concours voyages « je pars, je participe » (Actions Educatives Territoriales)

L'appel à projets « Concours voyages : je pars, je participe » proposé par le Département aux collèges de l'Hérault récompense annuellement six projets éducatifs favorisant l'engagement des élèves dans la préparation, la participation active et la valorisation d'un voyage scolaire. Ces projets s'inscrivent dans une démarche pédagogique d'apprentissage de la méthodologie de projet, du travail de groupe et d'ouverture sur la connaissance du monde.

Au titre de l'année scolaire 2019/2020, cinq établissements ont candidaté à l'appel à projet en proposant des réalisations vidéo numériques sur lesquelles se sont investis les élèves et les équipes pédagogiques pour présenter de façon créative leur engagement autour d'un voyage scolaire.

Compte tenu de la période exceptionnelle que nous traversons, de l'incapacité de réunir le jury technique et du nombre limité de projets déposés par les collèges, il vous est proposé cette année de récompenser les cinq collèges candidats et de leur attribuer à chacun un prix d'un montant équivalent de 2000 €.

La répartition des prix qui vous est proposée s'élève à un montant total de 10 000 €.

Collèges	Projets lauréats	Prix attribués
Collège Victor Hugo BESSAN n° 2020-02217	Projet « Les volcans italiens » (70 élèves de 4 ^{ème})	2000 €
Collège du Salagou CLERMONT L'HERAULT n° 2020-02218	Projet « Oc Malhorca » (47 élèves occitanistes de 6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 3 ^{ème})	2 000 €
Collège Louise Michel GANGES n° 2020-02219	Projet « Barcelone, Saragosse, Alcala de Henares, Madrid : villes de culture » (55 élèves de 4 ^{ème})	2 000 €
Collège Croix d'Argent MONTPELLIER n° 2020-02220	Projet « Bath 2020 » (52 élèves de 4 ^{ème} et 3 ^{ème})	2 000 €
Collège Le Cèdre MURVIEL LES BEZIERS n° 2020-02221	Projet « Le voyage où tout a basculé » (150 élèves de 5 ^{ème})	2 000 €
		10 000 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver la répartition de subvention d'un montant total de **20 000 €** dont les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2020 :

- **Programme 20P076 – « Accompagnement territoires et réseau d'acteurs »**
Opération 20P076O007 « Subvention aux organismes à caractère éducatif et pédagogique », Enveloppe 20P076E01, Natana 1301-65/65738/28 pour un montant de **10 000 €**
- **Programme 20P077 – « Visée éducative et citoyenne »**
Opération 20P077O004 « Actions éducatives territoriales », Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 1294-65/65737/221 pour un montant de **10 000 €**

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention ainsi que tous les documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270012-DE-1-1

Délibération n°CP/010720/C/9

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Interventions jeunesse.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/C/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une approche citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et initiatives qui contribuent au développement des compétences et à la reconnaissance sociale des jeunes.
Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de notre intervention.

1 – Mobilité des jeunes

Le Département encourage les actions de mobilité qui permettent aux jeunes Héraultais de développer leurs compétences sociales, en développant l'esprit d'ouverture, la confiance en soi, l'engagement solidaire et la découverte du milieu professionnel. Pour cela, le Département s'appuie sur 3 partenariats :

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Objet	Proposition
Echanges internationaux I.PEICC N°2020-02216	L'association met en œuvre des actions de mobilité européenne, et accompagne les collectivités territoriales en apportant son ingénierie. Ses interventions ciblent particulièrement les jeunes en milieu rural et habitant dans les quartiers « politique de la ville ». Au total, en 2019, 200 jeunes Héraultais accompagnés et 100 départs en mobilité.	14 175 €
L'association Concordia N°2020-01800	Concordia développe des échanges internationaux autour du Volontariat. L'association met en œuvre des projets d'échanges interculturels en partenariat avec les services jeunesse des collectivités territoriales permettant aux jeunes héraultais de vivre une expérience de mobilité. La spécificité de cette association est l'organisation de chantiers de jeunes bénévoles internationaux ; chaque année, 10 chantiers sont réalisés sur le département de l'Hérault.	8 000 €
L'association Viramonde N° 2020-00993	Durant l'année 2019, l'association a mis en œuvre 116 mobilités internationales dont 30 pour les acteurs de la jeunesse du Pays Cœur D'Hérault. Pour 2020 des actions d'information, de sensibilisation, et des stages professionnels en Europe vont être reconduits, notamment pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi et accompagnés par les missions locales.	3 000 €
Total		25 175 €

Ce partenariat s'est renforcé depuis 2012 au sein de l'Espace Jeunes Citoyens à Pierresvives par l'animation conjointe d'un lieu d'information à disposition des jeunes et des acteurs jeunesse. Il permet de développer les moyens de la politique Jeunesse sur cet enjeu important qu'est l'accès à l'information en proximité des lieux d'habitation des jeunes.

Depuis le 1er janvier 2018, ce partenariat spécifique avec le Département de l'Hérault est renforcé autour des axes suivants:

- Accompagner les jeunes en particulier les jeunes dits « NEETS » (ni en emploi, ni en stage, ni en formation) notamment en zone rurale,
- Dynamiser le réseau départemental des PIJ en proposant des innovations numériques et de nouveaux outils méthodologiques,
- Développer sur l'Espace Jeunes Citoyens le partenariat avec les services départementaux de la Jeunesse et les associations de quartiers,
- Actualiser le portail « Cyber Info Jeunes Hérault », pour faciliter l'information du grand public : jeunes et professionnels,
- Développer l'information sur la découverte des métiers pour les collégiens en cohérence avec le Service Public Régional de l'Orientation.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Régional d'Information Jeunesse, d'un montant de **65 000 €** pour l'année 2020.

3 - Promotion santé

La politique Jeunesse du Département poursuit l'objectif de rendre les jeunes acteurs de leur santé et de leur bien-être. A ce titre, les associations suivantes sont identifiées dans le partenariat Jeunesse :

Structure N° de dossier	Objet	Proposition
Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie AMT Arc en Ciel N° 2020-01199	Animation d'un lieu d'accueil « Le Zinc » permettant d'échanger sur les conduites à risques et d'agir sur les comportements de prévention pour les jeunes, les familles et les professionnels.	3 000 €
Association Sports Passions N° 2020-01197	Proposition d'actions visant à inciter le public à faire évoluer son comportement vers un mode de vie plus sain, plus actif et inclusif sur le territoire du Biterrois.	2 000 €
TOTAL		5 000 €

4 - Associations jeunesse éducation populaire

L'association Fédération Régionale des MJC, par son implantation sur l'ensemble du territoire héraultais, s'inscrit activement dans les axes de notre politique jeunesse en développant des modes d'intervention intégrant la capacité des jeunes à agir, à prendre des responsabilités, à exprimer leur citoyenneté.

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Objet	Proposition
Fédération Régionale des MJC N° 2020-00224	La Fédération des MJC favorise le développement d'actions et de rencontres entre les MJC, propose des outils, de la formation et un soutien aux projets des MJC.	12 500 €
TOTAL		12 500 €

5. Programme Service civique

Notre assemblée Départementale a voté le 12 décembre 2016, le principe d'accueillir des jeunes volontaires en service civique.

Une intermédiation est assurée par la Ligue de l'enseignement, qui assure gratuitement le suivi administratif des jeunes accueillis par le Département et l'interface avec l'agence de service civique.

Pour reconduire sur l'année 2020-2021 le programme dont le bilan est positif grâce à l'implication des tuteurs de notre administration, il est proposé d'approuver la convention 2020-2021 avec la ligue de l'enseignement de l'Hérault jointe en annexe.

Fort de l'impact de notre action, dans le cadre de ce programme national sur la prise d'autonomie des jeunes et leur contribution à des missions d'intérêt général, nous avons pu progressivement depuis 2016, passer de l'accueil de 5 à 15 jeunes.

En 2020, l'agence du service civique modifie la durée des missions des services civiques à 7 mois. Cette réduction d'un mois, nous permet de vous proposer à moyens constants, une augmentation du nombre de jeunes accueillis, et de développer 17 missions sur 2020-2021.

Cette modification prendra effet à compter du mois de décembre 2020, pour une durée de 7 mois.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver la répartition de crédits pour un montant de **107 675 €** les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 :

- Programme 20P022 « Insertion et orientation »
Opération 20P022O006 Partenaires européens, Enveloppe EPF 20P022E02, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **25 175 €**,

Opération 20P022O002 Actions santé, Enveloppe 20P022E02, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **5 000 €**,

- Programme 20P077 « Visée éducative et citoyenne »
Opération 20P077O003 Information jeunesse, Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **65 000 €**

- Programme 20P076 « Accompagnement des territoires et réseau acteur »
Opération 20P076O004 Association jeunesse éducation populaire, Enveloppe EPF 20P076E01, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **12 500 €**.

- D'approuver l'augmentation du nombre de jeunes accueillis dans le cadre du programme Service civique
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions et l'avenant joints en annexe ainsi que tous les documents relatifs à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270013-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/C/10

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et Nature - Aides au sport de haut niveau, aux manifestations sportives, au fonctionnement des comités, à l'accès des jeunes au sport et au partenariat dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/C/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous et sur tout le territoire héraultais. Ces attendus ont été affirmés dans le rapport d'orientation de la politique sportive, adopté le 17 octobre 2016 par l'Assemblée départementale.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent :

- le sport de haut niveau professionnel et amateur,
- les manifestations,
- le fonctionnement des comités,
- le sport pour tous les jeunes dans l'Hérault,
- le partenariat PDESI.

1 - Aides au sport de haut niveau

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, notre assemblée a inscrit une somme globale de 2 015 981 € au titre du sport de haut niveau.

Rappelons que le Département apporte une aide :

- aux sociétés sportives professionnelles et à leurs associations supports,
- aux clubs qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline : clubs participant à des championnats par équipe ou clubs formant des athlètes concourant dans des compétitions d'élite,
- aux centres de formation.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une quatrième répartition de l'enveloppe, d'un montant de 5 800 €, à destination de 3 structures sportives évoluant au haut niveau dans leur discipline, détaillées dans le tableau figurant en annexe I de ce rapport.

2 – Aides aux manifestations

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, notre assemblée a inscrit une somme globale de 155 000 € au titre des manifestations sportives.

Les manifestations constituent un vecteur efficace de promotion des disciplines et des atouts du territoire. Elles permettent de rapprocher les pratiquants des clubs, de favoriser la découverte des activités et de sensibiliser les participants au respect de l'environnement.

Le Département souhaite poursuivre, en partenariat avec Hérault Sport, la valorisation et la promotion des événementiels sportifs. C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui de voter une troisième répartition des crédits, d'un montant total de 8 000 €, pour soutenir l'action détaillée dans le tableau joint en annexe I au présent rapport.

3 - Aides au fonctionnement des comités

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, notre assemblée a inscrit une somme globale de 261 390 € au titre du fonctionnement des comités départementaux sportifs.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une quatrième affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins des comités. Une liste de 3 demandes vous est proposée en annexe II pour un montant de 4 300 €.

4 – Le sport pour tous les jeunes dans l'Hérault

Conformément aux grands axes de sa politique sportive, le Département souhaite impulser des actions qui favorisent l'accès au sport de tous les jeunes de l'Hérault et leur engagement dans les clubs.

A ce titre, le Département pilote un dispositif à destination des comités sportifs départementaux pour les accompagner dans une stratégie de développement à travers un appel à projet, lancé en décembre 2016.

Dans ce cadre, les comités sportifs départementaux proposent des actions ciblées pour les jeunes de 6 à 25 ans, répondant à trois objectifs :

- développer et consolider le nombre de clubs, d'écoles ou de licenciés sur le territoire,
- promouvoir l'engagement et fidéliser les jeunes dans les clubs par la prise de responsabilité (arbitrage..),
- favoriser la diversification des pratiques et des publics.

Le présent rapport propose le renouvellement, après bilan des actions, de la contractualisation entre le Département et les comités départementaux en faveur de l'accès des jeunes au sport.

Il vous est proposé d'attribuer aujourd'hui 16 000 € selon la répartition présentée en annexe II, au titre des actions prévues dans le tableau joint en annexe III et mentionnées dans les conventions jointes en annexe IV au présent rapport.

5 – Le partenariat PDESI

Le Département s'est engagé depuis quelques années dans une politique générale qui vise à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature au travers du Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et du Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI), compétences confiées aux Départements par les lois sur le sport de 2000 et 2004.

A ce titre, des conventions de partenariat sont passées avec les comités départementaux de sports de nature, avec pour objectif le développement de leurs activités dans le cadre du PDESI et conformément à leurs missions fédérales.

Le comité départemental de canoë kayak

Partenaire associatif très présent sur le territoire héraultais, le comité départemental de canoë kayak a présenté au Conseil départemental un projet associatif 2020 qui rejoint les objectifs du Département en matière de canoë-kayak, notamment sur les points suivants :

- Mission sportive et éducative : animation des activités scolaires relatives à la pratique du canoë-kayak et initiation des publics scolaires du département, dans le cadre des dispositions exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid-19.
- Animation du site de Réals : l'association veille au bon fonctionnement du domaine public départemental de Réals, dans le cadre d'une convention d'occupation.
- Participation aux instances de concertation de la CDESI et autres instances administratives.
- Échange d'informations : engagement de l'association à saisir les données relatives aux sites de canoë kayak dans l'outil « SIG Rando » en vue de leur inscription au PDESI.

Il vous est proposé aujourd'hui d'attribuer 4 000 € au comité départemental de canoë-kayak de l'Hérault au titre des actions prévues dans la convention jointe en annexe V du présent rapport.

L'association La Salsepareille

Le 18 décembre 2008, l'Assemblée départementale a mis en place la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) qui organise l'évaluation des sites et itinéraires avec les acteurs concernés, dont des associations de protection de l'environnement.

Un partenariat constructif et dynamique s'est engagé entre le Département et l'association « La Salsepareille » qui contribue à l'analyse des enjeux environnementaux sur les sites de pratique. L'association est associée aux comités techniques de la CDESI et assure une coordination sur l'évaluation des sites de sports de nature avec différentes associations environnementales.

Dans le cadre de son projet 2020, l'association « La Salsepareille » propose :

- de réaliser le diagnostic environnemental sur les sites de sports de nature susceptibles d'être proposés à la CDESI en 2020,
- de faire des propositions pour prendre en compte la biodiversité sur ces sites et limiter l'impact dû à la fréquentation et aux aménagements éventuels,
- d'initier des actions de médiation/sensibilisation des acteurs des sports de nature.

Ce projet rejoint l'objectif du Département de prendre en compte les enjeux environnementaux dans sa politique de développement des sports de nature.

En conséquence, je vous propose de soutenir le projet associatif de l'association « La Salsepareille » par l'attribution d'une subvention de 8 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2020 jointe en annexe VI au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'amendement ci-joint attribuant 20 000 € pour l'organisation de la 44^{ème} édition de « la Route d'Occitanie » ;
- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et en annexes et de prélever :
 - **5 800 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O007 (Subventions de haut niveau), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
 - **8 000 €** sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O003 (Evènementiels sportifs), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
 - **20 300 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O010 (Comités et structures dptaux), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
 - **12 000 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1855 – 65/6574/33

- d'autoriser le Président à valider les contenus des actions mentionnées à l'annexe III, qui seront repris dans les conventions de partenariat,
- d'approuver les conventions avec les comités sportifs dans le cadre du dispositif « le sport pour tous les jeunes dans l'Hérault » jointes en annexe IV, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom et pour le compte du Département.
- Et d'approuver les conventions avec le comité de canoë kayak et l'association La Salsepareille dans le cadre du partenariat PDESI jointes respectivement en annexe V et VI, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270014-DE-1-1

Délibération n°CP/010720/C/11

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et Nature - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/C/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Département conduit une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble du territoire héraultais. Elle se traduit par un accompagnement des initiatives d'associations ou de collectivités pour des aménagements en faveur des sports de nature et des équipements sportifs et socio-culturels.

Les aides sur lesquelles je vous propose donc de délibérer ici concernent les aménagements ou équipements nécessaires pour améliorer la pratique, l'accessibilité, la sécurité et la pérennité de sites de sport de nature. Elle permet également de soutenir des communes ou intercommunalités pour des projets de développement de leurs offres d'équipements sportifs et socio culturels.

Les aides sur lesquelles je vous propose donc de délibérer ici concernent :

1. les aménagements ou équipements nécessaires pour améliorer la pratique, l'accessibilité, la sécurité et la pérennité de sites de sport de nature.
2. les aménagements d'équipements sportifs et socio-culturels afin d'améliorer l'accès à la pratique sportive par tous et sur tout le territoire héraultais.

1) Aménagements des sites de pleine nature – 4^{ème} répartition

Une enveloppe d'autorisation de programme de 120 000 € destinée à l'aménagement des activités de pleine nature a été votée au budget primitif 2020, étant précisé que des affectations complémentaires de crédits ont été inscrites à la Décision Modificative du 1^{er} juillet 2020.

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une nouvelle affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements :

N° de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant (€)
2020-02462	Com. des communes du Grand Orb	GR de pays «entre les deux lacs Avène/ Salagou	21 500
2020-02107	Com. des communes Lodévois Larzac	Ponton des Vailhès	4 340
2020-02236	Com. des communes Grand Pic Saint-Loup	Parking site d'escalade	6 900
		total	32 740

2) Equipements sportifs et socio-culturels - 5^{ème} répartition

Une enveloppe d'autorisation de programme de 2 207 000 € destinée à l'équipement sportif et socio-culturel des communes et de leurs groupements a été votée au budget primitif 2020, étant précisé qu'une nouvelle enveloppe d'autorisation de programme de 613 000 € a été inscrite au budget supplémentaire du 1^{er} juillet 2020.

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une cinquième affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements.

Une liste de 6 dossiers portant sur des équipements ou lieux polyvalents divers vous est proposée en annexe I pour un montant de 511 970 €.

Dans cette répartition, il est également proposé d'allouer par dérogation une aide de 54 000 € à la commune de Sérignan, les travaux ayant dû commencer avant la notification de la subvention.

3) Equipements sportifs et socio-culturels - Autorisation de paiement

Par délibération du 02/03/2020, la commission permanente a alloué à la commune de Palavas-les-Flots une aide de 22 500 € pour l'aménagement d'agrès de fitness. Les travaux ayant dû commencer avant la notification de la subvention, il vous est proposé d'accorder une dérogation pour permettre le règlement de l'aide allouée du fait de l'importance que constitue cette réalisation pour la commune.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et de prélever :

- **32 740 €** sur le programme « Aménagements et équipements » pour les communes et intercommunalités, opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E06, natana 1857 – 204/204141/33,
- **511 970 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O002 (Equipements sportifs et socio-culturels), enveloppe 20P078E06, natana 1416 – 204/204142/32,

- d'approuver la dérogation selon le détail figurant ci-dessus à la commune de Sérignan,

- et d'approuver l'autorisation de paiement de la subvention accordée à la commune de Palavas-les-Flots pour le projet d'aménagement d'agrès de fitness.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270015-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/C/13

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programme associatif territorial - 2ème répartition 2020.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/C/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, une enveloppe de 800 000 € a été affectée au monde associatif local dans le cadre du Programme associatif territorial.

Je vous propose une 2ème répartition pour un montant de 152 550 € correspondant à la liste des propositions figurant en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'adopter la 2ème répartition du Programme associatif territorial pour un montant de **152 550 €**, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, Programme 20P048 « LOISIRS »; Opération 20P048O001 « Programme associatif territorial (PAT) », enveloppe 20P048E02, imputation 65/6574/32 (Natana n°721).

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270016-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/C/14

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Equipements scolaires communaux - 3ème répartition de crédits 2020.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/C/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'aide aux équipements scolaires correspond à la volonté du Département de soutenir financièrement les communes et intercommunalités sur un champ qui ne relève pas de ses compétences obligatoires.

Ce programme accompagne les projets de constructions, extensions, restructurations ou réhabilitations de groupes ou restaurants scolaires, liés à l'augmentation des effectifs et à la volonté de maintenir ou améliorer leur qualité d'accueil.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la 3^{ème} répartition de crédits 2020 telle qu'annexée ci-après pour un montant total de 89 000 €, à imputer au budget départemental de l'exercice 2020 sur le programme Equipements scolaires communaux (20P015), opération 20P015O001, AP subvention 2020 (20P015E02), natana 1415 – 204/204142/21.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270017-DE-1-1

Délibération n°CP/010720/D/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) 2020 - actions collectives dans le cadre du FDAJ déconcentré.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), créé dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions de 1988, permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, âgés de 18 à 25 ans révolus, lorsque la précarité de leur situation constitue un obstacle à leur insertion et de leur apporter des aides temporaires pour faire face à des besoins urgents. Des aides individuelles sont versées pour subvenir aux besoins d'alimentation, de déplacements, de logement, etc. Le Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) permet aussi de participer au financement d'actions collectives de remobilisation des jeunes qui sont essentielles dans les processus d'insertion.

De nouvelles actions sont proposées, concernant des territoires où le FDAJ n'est pas délégué à un EPCI ou à une commune, au sein des Maisons départementales des solidarités du Lunellois et du Cœur d'Hérault/Pic Saint Loup.

Il vous est proposé de soutenir deux nouvelles actions présentées dans le tableau suivant :

Organisme et durée de la convention	Action	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département
<p>Mission Locale Petite Camargue héraultaise</p> <p>34400 LUNEL</p> <p>de sa notification au 31/12/2020 (nouvelle action)</p>	<p>Action « découverte des métiers de la mer » permettant de sensibiliser les jeunes aux métiers de la mer par une mise en pratique et par des rencontres avec des professionnels. Le but est de les remobiliser dans leur parcours d'insertion socio-professionnel.</p>	<p>MDS du Lunellois</p> <p>SDS Mauguio</p>	<p>Habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et de la Communauté de communes du Pays de Lunel</p> <p>8 jeunes de 18 à 25 ans en grande précarité</p>	<p>Mission locale Petite Camargue héraultaise 840 €</p> <p>Coût global : 5 840 €</p>	<p>5 000,00 €</p>

Organisme et durée de la convention	Action	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département
Association La Distillerie 34700 LODEVE de sa notification au 31/12/2020 <i>(nouvelle action)</i>	Action « Parcours Potentiels Jeunes » en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Participation à des ateliers et activités autour de différentes techniques (menuiserie, terre, acier, fab-lab...), durant 4 semaines, afin de les (re)mobiliser dans l'élaboration de leur projet de vie.	MDS Cœur d'Hérault Pic Saint Loup - SDS Lodève, Clermont l'Hérault et Gignac	Habitants du territoire des SDS Lodève, Clermont l'Hérault et Gignac 5 jeunes de 18-25 ans	Etat-DIRECTE 12 000 € Etat-CGET 6 000 € Région 3 000 € Prestations de sce 17 000 € CC Lodévois Larzac 2 000 € Commune Lodève 6 000 € Fonds propres : 9 100 € Coût global : 60 600 €	5 500,00 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Michèle Dray Fitoussi ne prend part ni au débat ni au vote :

- D'approuver l'attribution de **10 500,00 €** aux associations précitées, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme action sociale – aides à la personne (20P109)**, opération Fonds d'aide aux jeunes (20P109O002), enveloppe EPF – Dépenses de fonctionnement annuel (20P109E01), nature analytique 65-/6556-58 (NATANA 680)
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270018-DE-1-1

Délibération n°CP/010720/D/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarités - subventions de fonctionnement.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de satisfaire les demandes de subvention présentées par diverses associations, je vous propose, après avis de la Commission des solidarités départementales, de procéder aux répartitions suivantes :

PERSONNES HANDICAPEES

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention
APF FRANCE HANDICAP HERAULT Quartier Malbosc 1620, rue de Saint Priest 34090 Montpellier	L'association a pour objet le soutien, la défense et l'insertion des personnes atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés 150 bénévoles / 11 salariés	2020-00865 : Fonctionnement de l'association Plus de 400 personnes en situation de handicap accueillies et soutenues	4 000,00
HALTE POUCE Mini Parc Montpellier 2 939, rue de la Croix Verte 34080 Montpellier	L'association a pour objet d'apporter soutien et répit aux familles en charge d'un enfant ou d'un adulte handicapés 10 bénévoles / 5 salariés	2020-01879 : Fonctionnement de l'association 288 familles accompagnées sur 68 communes du département 155 professionnels formés pour faciliter l'accueil d'enfants handicapés dans des structures collectives et chez les assistantes maternelles	5 000,00
subventions au titre des personnes handicapées		Total	9 000,00

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention
ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION HERAULT Maison de la Famille 160, rue des frères Lumière 34000 Montpellier	L'association se propose d'accueillir et d'accompagner les postulants à l'adoption 21 bénévoles / 0 salarié	2020-01284 : Fonctionnement de l'association 84 dossiers suivis (adoptants et postulants)	1 000,00
subventions au titre de l'enfance et petite enfance		Total	1 000,00

ACTION SOCIALE GENERALE

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention
SOS MEDITERRANEE FRANCE 93 La Canebière 13001 Marseille	L'association a vocation à porter assistance à toute personne en détresse sur mer se trouvant dans le périmètre de son action, sans aucune discrimination 450 bénévoles / 19 salariés	2020-02770 : Fonctionnement de l'association Depuis 2016, ce sont 29.523 personnes qui ont été secourues 13 antennes sur le territoire dont 1 à Montpellier/ Sète	20 000,00
ESPOIR 34 Résidence la Pergola Cours Belle Vue 34080 Montpellier	L'association a pour objet de favoriser le lien social dans le quartier du Petit Bard et lever les obstacles d'accès à l'emploi dès le plus jeune âge 12 bénévoles / 1 salarié	2020-02771 : Fonctionnement de l'association Action « clé insertion et droit à la réussite » : 12 jeunes et familles accompagnés Action « coéducation réussite scolarité » : 13 parents accompagnés	1 000,00
subventions au titre de l'action sociale générale		Total	21 000,00

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées: 6 abstentions dont une procuration du Groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) d'approuver l'attribution des subventions aux associations désignées pour un total de 31.000 €, les crédits nécessaires sont inscrits au programme «Action sociale - Partenariats» (20P108), opération «SD Subventions à caractère général» (20P108O002), enveloppe «Dép. Fonct. Subventions annuelles» (20P108E01), nature analytique 65/6574/58 (NATANA 726) et étant précisé que ces subventions seront versées dès lors que les pièces administratives complémentaires auront été fournies par les bénéficiaires.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270019-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/D/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) : Charte des guichets intégrés des MAIA de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault compte sept MAIA. Parmi celles-ci, deux sont portées par le Département de l'Hérault et deux autres dites « interdépartementales » sont co-pilotées par les Départements du Gard et de l'Hérault.

Lors de l'instance de pilotage stratégique du 8 Juin 2018 a été présentée la Charte des guichets intégrés MAIA de l'Hérault. Cette charte invite collectivement les partenaires des MAIA à s'inscrire dans une démarche de qualité et de responsabilité, en respectant les engagements et valeurs y figurant. Ces engagements sont essentiellement de 3 ordres :

- Participation aux instances de concertation (tactique et stratégique) ;
- Collaboration inter-partenariale ;
- Connaissance des critères d'orientation en gestion de cas et orientation vers ce service le cas échéant.

La signature de cette charte autorise la création d'identifiants permettant l'accès au Portail personnes âgées (PPA) et aux outils pratiques qu'il contient. Le Département de l'Hérault n'ayant pas encore signé la charte, aucune règle générale ne s'applique concernant la gestion des accès au bénéfice des services départementaux de l'autonomie ou territoriaux des solidarités. Une harmonisation des droits d'accès au portail PPA paraît donc aujourd'hui indispensable.

La signature institutionnelle de cette charte permettra également de transmettre aux services opérationnels concernés une information actualisée sur les contenus du site et, de manière plus générale, sur l'état des partenariats autour des situations complexes de personnes âgées en perte d'autonomie à domicile.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la Charte des guichets intégrés MAIA de l'Hérault jointe en annexe qui est sans incidence financière.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270020-DE-1-1

Délibération n°CP/010720/D/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Maisons de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité- Programme 2020.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la délibération n° AD/130317/A/4 en date du 13 mars 2017, relative aux subventions départementales.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission des solidarités départementales, le projet d'aide financière suivant :

Commune	Etablissement	Objet	Coût prévisionnel	Montant de l'aide
Gignac	Les Jardins du Rival	Travaux de sécurité, d'accessibilité et d'amélioration du cadre de vie	128 122 €	19 218 €
Pézenas	EHPAD-HL Pézenas	Installation stores	10 869 €	8 695 €
TOTAL			138 991 €	27 913 €

➤ **Centre communal d'action sociale (CCAS) de Gignac- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins du Rival » à Gignac**

Le CCAS de Gignac souhaite entreprendre des travaux au sein de l'EHPAD « Les Jardins du Rival ».
Les travaux porteront sur :

- Le confort climatique : l'établissement ne dispose que d'une seule pièce rafraichie. Durant les périodes estivales, les températures dans les chambres sont élevées (jusqu'à 30 °) ce qui rend difficiles les conditions de vie des résidents et les conditions de travail des professionnels. L'établissement souhaite installer un système de rafraichissement dans les circulations. Parallèlement, l'isolation du bâtiment sera améliorée avec l'isolation des trappes de désenfumage et des grilles d'aération et l'isolation des baies vitrées non équipées de systèmes occultant. Le montant prévisionnel des travaux est de 65 907 € HT.
- L'accessibilité physique : l'établissement souhaite motoriser la deuxième porte du sas d'entrée afin de faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, soit un montant prévisionnel de travaux de 2 535 € HT.
- L'équipement numérique : de plus en plus de résidents utilisent l'outil informatique et souhaiteraient que leur logement soit équipé d'un réseau connecté. Le montant des travaux serait de 1 854 € HT.

- La sécurité : dans le cadre de l'analyse des risques réalisée en application de l'instruction du 4 juillet 2017 relative aux mesures de sécurisation des établissements médico-sociaux, l'établissement souhaite installer un système anti-intrusion avec alarme anti-intrusion et caméra de surveillance pour sécuriser le site. Le montant prévisionnel des travaux serait de 45 000 € HT.
- L'établissement souhaiterait équiper les résidents d'un système mobile d'appel malade (médaillons, montres) afin de les sécuriser lors de leur déplacement voire et de les stimuler à se déplacer de manière autonome. Le montant prévisionnel de l'équipement serait de 10 972 € HT.
- Remplacer la porte de service coupe-feu de la cuisine par une porte coupe-feu équipée d'un hublot afin de sécuriser l'ouverture lors d'un passage d'un résident derrière la porte. Le montant des travaux serait de 1 854 € HT.

Le montant prévisionnel des travaux est de 128 122 €.

Le montant de la subvention au CCAS de Gignac serait de 19 218 €.

➤ **Hôpital local de Pézenas - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Pézenas**

L'EHPAD est équipé de rafraichisseurs d'air dans tous les couloirs et les espaces collectifs. Toutefois afin d'améliorer le confort et la qualité de vie d'une partie des résidents, le gestionnaire souhaite équiper les fenêtres et balcons des chambres de stores de fenêtre. Cela permettra de réduire les températures élevées des chambres en période de forte chaleur.

Le montant prévisionnel des travaux est de 10 869 € TTC.

Au regard, de la situation financière de l'établissement et de la volonté du Département de soutenir le centre hospitalier de Pézenas dont la partie dédiée à la gérontologie (EHPAD, accueil de jour) représente 165 places sur les 190 places de l'établissement. Le montant de la subvention serait de 8 695 € conformément au règlement départemental.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- l'attribution de 19 218 € au CCAS de Gignac, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2020 » (20P095E08), nature analytique 204/2041722/538 (NATANA 1540).
- Et l'attribution de 8 695 € à l'hôpital local de Pézenas, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2020 » (20P095E08), nature analytique 204/2041782/538 (NATANA 1549).

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270021-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/E/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pôle des politiques d'insertion - actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI 2014-2020 a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 205 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les opérateurs intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des « référentiels » constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

I. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

1) Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) :

Ceux-ci rassemblent des entreprises qui se mobilisent pour la mise en œuvre de parcours d'insertion et de qualification en faveur de publics sans emploi et en difficultés. Ils proposent à ces personnes, comme support de la réalisation du projet professionnel, des contrats fondés sur des mises à disposition successives auprès de leurs entreprises adhérentes, mais aussi une formation individualisée et un accompagnement social adapté.

L'accompagnement socioprofessionnel dans un GEIQ s'adresse aux bénéficiaires du RSA souhaitant se qualifier pour accéder à des métiers déterminés.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Résultats attendus	Financement du Département
GEIQ BTP HERAULT	Du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 soit 12 mois	Département	10 contrats professionnels au sein du GEIQ 8 sorties "emploi" dans une structure adhérente au GEIQ	20 400 €
GEIQ HPA (Hôtellerie de Plein Air)	Du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 soit 12 mois	Département	15 contrats professionnels au sein du GEIQ, 12 sorties "emploi" dans une structure adhérente au GEIQ	30 000 €
TOTAL				50 400 €

2) Clauses sociales

L'objectif de l'action est de réserver des emplois aux personnes en parcours d'insertion grâce à l'activité économique engendrée par la commande publique.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
Association pour les Personnes en Situation de Handicap (APSH 34)	Du 01/01/2020 au 31/12/2020 soit 12 mois	Département	Mission interinstitutionnelle de promotion des clauses sociales	20 000 €

II. INCLUSION NUMERIQUE

Action d'animation de réseau numérique

Le dossier proposé s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la part réservée au Fonds d'appui aux politiques d'insertion du Plan de Lutte contre la Pauvreté (annexe 2 – axe 3 : fiche action lutte contre la fracture numérique).

Cette action de lutte contre la fracture numérique a pour finalité de créer un réseau interprofessionnel d'acteurs locaux permettant la connaissance réciproque du contenu et de l'évolution des différents portails de l'e-administration (CAF, Pôle emploi, CARSAT, MSA, CPAM, Région, Préfecture...).

Organisme et intitulé de l'action	Durée	Secteur RSA	Financement du Département
Association Pour l'Insertion par l'Economique (APIJE) Animation d'un réseau numérique	Du 01/06/2020 Au 31/05/2021 soit 12 mois	Etang de Thau	11 558 €

III. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
Légumes pour tous	Du 01/07/2020 au 31/12/2020 soit 6 mois	Montpelliérain	Etude de faisabilité pour la création d'une entreprise d'insertion qui porte sur les process délicats de fabrication et de conservation des purées et la détermination précise du modèle juridique et économique de cette future EI.	15 000 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1) d'attribuer les participations et subventions ci-après :

APSH 34	20 000 €
GEIQ BTP HERAULT	20 400 €
GEIQ HPA	30 000 €
Soit un montant total de	70 400 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E12 (AE 2020) et Nature analytique 710-017/6568/564.

APIJE 11 558 €

Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2020, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o005 (stratégie pauvreté), Enveloppe 20P072E12 (AE 2020) et Nature analytique 710-017/6568/564.

Légumes pour tous 15 000 €

Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2020, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E08 (AE Subv 2020) et Nature analytique 1860-017/6574/564.

2) et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir avec les organismes présentés ci-avant, conformément aux

modèles-type validés par délibération des Commissions permanentes du 17 décembre 2018 et 13 février 2019 ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270022-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/E/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement touristique - Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 - aides aux projets : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021 comporte trois orientations :

- Orientation 1 - Renforcer l'attractivité de notre destination : valoriser nos paysages, développer notre qualité d'accueil et partager notre culture
- Orientation 2 - Affirmer nos valeurs pour gagner des parts de marché dans la compétition des destinations méditerranéennes
- Orientation 3 - Rechercher la réussite collective de ces objectifs.

Dans le contexte actuel particulièrement difficile pour les professionnels du tourisme, le Département poursuit son appui aux acteurs locaux gravement impactés par la pandémie COVID-19.

Il s'agit dans un premier temps de maintenir les leviers de promotion du territoire tels que le soutien aux initiatives de réseaux, mais aussi de sauvegarder l'offre existante basée sur les événements à venir qui pourraient se tenir après le dé-confinement.

1. ASSOCIATION RESEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE (RGSF) : COTISATION ANNUELLE 2020

Depuis 2012, le Département est membre adhérent du Réseau des Grands Sites de France (RGSF).

Avec deux territoires labellisés Grands Sites de France (Gorges de l'Hérault, Cirque de Navacelles) et trois autres en Opération Grand Site (Salagou-Cirque de Mourèze, Cité de Minerve Gorges de la Cesse et du Brian, Canal du Midi-Béziers), l'Hérault est le premier département de France en nombre de sites engagés dans la démarche (5 sur 41 sites du réseau).

A ce titre, le Département de l'Hérault adhère à l'association nationale "Réseau des Grands Sites de France" (RGSF) et peut ainsi bénéficier :

- de l'animation du réseau départemental inter-sites, par le biais de rencontres départementales des gestionnaires de sites, projets, ...
- d'un accompagnement technique et pédagogique des porteurs de projets (mise en place et l'amélioration de la démarche)

- d'un retour d'expérience d'autres collectivités ou sites et des enseignements de la démarche globale "Grands Sites de France"
- d'une visibilité des sites patrimoniaux de l'Hérault au niveau national

De plus, le Département est également fondé à participer aux rencontres nationales ainsi qu'au débat sur l'évolution de l'accompagnement des sites par les grandes collectivités.

Le Département est membre actif du RGSF, au sein du deuxième collège, constitué des grandes collectivités territoriales concernées par la gestion des Grands Sites de France et soutenant l'action des gestionnaires. La cotisation annuelle au RGSF pour les grandes collectivités est de 10.000 €.

Dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de Politique Grands Sites de France (Orientation 2 - Priorité 5), je vous propose d'examiner la cotisation d'adhésion 2020 à hauteur de 10.000 € à l'Association "Réseau Des Grands Sites de France" (budget de 685.085 € net de taxes). Le crédit de paiement correspondant est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P075o002 (Dével offre touristique durable), enveloppe 20P075E02 (EPF, DF annuel) et imputation comptable 011/6281/94 (natana 350).

2. OFFICE DE TOURISME BEZIERS MEDITERRANEE : ANIMATIONS SUR LE SITE DES NEUF ECLUSES DE FONSERANES

Le site des Neuf Ecluses de Fonseranes sur le Canal du Midi à Béziers a été réaménagé entre 2015 et 2017.

Cet ouvrage d'art constitue une attraction touristique majeure, il s'agit en effet du site le plus visité en Hérault, et le troisième site en Occitanie.

La fréquentation est estimée pour l'année 2020 à 450 000 visiteurs. Inscrite au titre des Monuments Historiques depuis 1996, l'échelle d'écluses de Fonseranes représente un des ouvrages d'art les plus significatifs du Canal du Midi.

Afin d'optimiser sa fréquentation sur les ailes de saison auprès des touristes et de la population locale, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a confié à son office de tourisme communautaire le soin de mettre en place une stratégie d'animation du site. Plus de 54 rendez-vous devaient être proposés aux visiteurs, entre le printemps et l'automne 2020 dans de nombreux domaines tels que : les métiers de bouche, l'artisanat, l'histoire, la culture et le sport.

La programmation initialement envisagée devait s'accompagner du déploiement, sur ce site remarquable, d'une animation régulière et de qualité : marchés de producteurs, pique-nique, piano sur l'eau, salon du livre, notamment mettant en valeur les acteurs du territoire pour en faire une vitrine interactive de leur savoir-faire.

L'Office de tourisme attend de connaître les seuils de regroupement autorisés dans le cadre du plan de déconfinement pour définir au plus juste les activités qu'il pourra maintenir et les conditions de mise en œuvre.

Par ailleurs, le montant des dépenses engagées à ce jour s'élève à 23.375 € net de taxes.

Afin d'aider l'Office de tourisme à couvrir les dépenses engagées, je vous propose d'attribuer, conformément à l'orientation 3 – action 22 "aider les acteurs du public et du privé" du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, la subvention suivante selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
OFFICE DE TOURISME BEZIERS MEDITERRANEE 34500 BEZIERS	2020-01960 : animations du site des Neuf Ecluses/Canal du Midi Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 10/03/2020	148.000,00 net de taxes	3.600,00
Total	20P075 (Développement touristique) 20P075o002 (Dével offre touristique et durable 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) 65/6574/94 (734)		3.600,00

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les affectations de crédits et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-avant ;
- de prélever les crédits de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes, imputations comptables et natures analytiques-imputations comptables précisés ci-dessus ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270023-DE-1-1

Délibération n°CP/010720/E/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement et équipement touristique public : 4ème répartition 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 09 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2020, une enveloppe de 1 077 055 euros en investissement et 36 000 euros en fonctionnement au titre de l'Aménagement et Equipement Touristique Public.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une 4^{ème} répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 40 490 euros en investissement, et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et Equipement Touristique Publics, aux études et/ou ingénierie, à l'aménagement de piste cyclable à vocation touristique et/ou de loisirs, et à tout projet qui s'inscrit en conformité avec le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 40 490 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau en annexe représentant un coût total de travaux de 152 970 euros,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2020, sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public), APs subventions 2020 : enveloppe 20P046E07, Natana 1425 (204142//94) ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270024-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/E/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds social européen (FSE) : deuxième programmation d'opérations 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/E/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la politique européenne d'inclusion et en lien avec la politique départementale d'insertion, le Département a la volonté de mobiliser le Fonds Social Européen (FSE) pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité.
Le FSE est un outil permettant de renforcer les compétences et l'employabilité des salariés et la sécurisation de leurs parcours professionnels, de renforcer la lutte contre la précarité et de promouvoir l'inclusion sociale, tout en mobilisant les entreprises au service de l'emploi.

Le Département de l'Hérault a été désigné Organisme Intermédiaire unique du département pour le FSE sur l'axe prioritaire 3 "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme opérationnel national du FSE (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020. Il a en charge une enveloppe de 21.503.718 €, dont la gestion lui est déléguée par l'Etat par le biais de deux conventions de subvention globale :

- une convention pour la période 2015-2017, d'un montant de 11 051 859,01 €,
- une convention pour la période 2018-2020, d'un montant de 10 451 858,99 €.

Le Département assure ainsi la programmation d'opérations cofinancées par le FSE en s'appuyant sur les acteurs territoriaux.

Le présent rapport présente dix dossiers au titre de la programmation d'opérations 2020. L'avis de l'autorité de gestion déléguée (DIRECCTE Occitanie) sera demandé en parallèle.

I - Dossiers proposés dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.1 du PON FSE

L'objectif spécifique 3.9.1.1 du PON FSE est le suivant : "Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale".

I.1 Dispositif accompagnement vers l'emploi

Les trois opérations proposées s'inscrivent dans le dispositif "Accompagnement vers l'emploi".

Il s'agit d'actions d'accompagnement renforcé, individualisé et de proximité des participants, en amont jusqu'à l'insertion durable. Cet accompagnement est réalisé par un référent de parcours, un référent unique ou un opérateur d'étape dans le cadre d'actions d'accompagnement spécifique. Des actions de

levée des freins à l'emploi peuvent être sollicitées de manière ponctuelle et complémentaire dans le cadre du parcours d'insertion.

L'opérateur d'étape porte les actions **d'accompagnement spécifique** et communique les résultats de celles-ci au référent du participant.

Les actions de **levée des freins à l'emploi** visent à résorber les difficultés sociales, matérielles ou psychologiques qui constituent des freins à l'insertion professionnelle. Il peut s'agir notamment de mobiliser et redynamiser le participant.

Le référent de parcours et le **référent unique** sont garants de la cohérence du parcours d'insertion sociale et professionnelle du participant. Ils accompagnent le participant :

- en identifiant ses problématiques,
- en l'aidant à élaborer ses étapes de façon réaliste et réalisable,
- en articulant des temps individuels et des temps collectifs,
- en utilisant toutes les mesures et dispositifs d'insertion de proximité (droit commun et autres), notamment en positionnant le participant sur des actions d'accompagnement spécifique.

I.1.1 Actions d'accompagnement spécifique

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Association pour les personnes en situation de handicap "la coordination Réseau Emploi et Santé Psy" N° 201903083	Métropole de Montpellier du 01/01/20 au 31/12/20 24 participants	90 625,40 €	15 000,00 €	45 625,40 €	30 000,00 €	33,10%
TOTAL					30 000,00 €	

I.1.2. Actions de levée des freins à l'emploi

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Régie de développement Local "Appui au bilan ou au projet professionnel" N° 201903257	Territoire pays Haut Languedoc et Vignobles et quelques communes des Monts de Lacaune du 01/01/20 au 31/12/20 150 participants	117 286,24 €	38 080,00 € <i>Pour information : dont Département PPI 35 000 €</i>	20 000,00 €	59 206,24 €	50,48%
TOTAL					59 206,24 €	

I.1.3. Actions d'accompagnement par un référent unique

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Régie de Développement Local "Référént unique" N° 201903258	Territoire pays Haut Languedoc et Vignobles et quelques communes des Monts de Lacaune du 01/01/20 au 31/12/20 950 participants	275 159,19 €	104 000,00 € <i>Pour information : dont Département PPI 104 000,00 €</i>	33 000,00 €	138 159,19 €	50,21%
TOTAL					138 159,19 €	

I.2 Dispositif "mise en situation de travail"

Cinq dossiers, relatifs à des **chantiers d'insertion**, s'inscrivent dans le dispositif "mise en situation de travail des participants éloignés de l'emploi en difficulté d'insertion".

Les chantiers d'insertion visent l'insertion professionnelle des personnes accompagnées par une mise en situation de travail dans les secteurs d'activités en tension ou porteurs en termes d'emploi, une formation technique et un accompagnement socio-professionnel personnalisé.

Ils permettent de :

- développer de nouvelles activités d'insertion en permettant de diversifier l'offre d'insertion et en apportant des solutions non-concurrentielles aux besoins du territoire (par la nature des contrats proposés et par les secteurs d'activités innovants concernés) ;
- renforcer l'accompagnement du participant pour qu'il réalise son projet professionnel ;
- développer les savoir-être et savoir-faire professionnels des participants ;
- apporter des réponses aux freins à l'emploi.

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Restaurants du cœur de l'Hérault "Chantier d'insertion maraichage et accompagnement socio professionnel" N° 201902916	Villeneuve les Maguelone du 01/01/20 au 31/12/20 40 participants	371 095,80 €	218 426,00 € <i>Pour information : dont Département 36 576,00 €</i>	22 669,80 €	130 000,00 €	35,03%
Groupeement des Etablissements médico-Sociaux du Cœur d'Hérault "Chantier d'insertion pré-qualifiant aux métiers des services à la personne et aux collectivités" N° 201902960	EHPAD du Cœur d'Hérault + Est Hérault du 01/01/20 au 31/12/20 39 participants	744 824,42 €	652 121,26 € <i>Pour information : dont Département 206 656,00 €</i>	0 €	92 703,16 €	12,45%

Convergences 34 "Chantier d'insertion ERCA Initiatives" N° 201902994	Agglomération de Montpellier, Saint André de Sangonis du 01/01/20 au 31/12/20 350 participants	3 222 703,01 €	2 443 810,00 € <i>Pour information, dont Département 418 885,00 €</i>	2 893,01 €	776 000,00 €	24,08%
Association Le Passe Muraille "Atelier et chantier d'insertion Métiers du Tertiaire et de la Communication" N° 201903200	Commune de Montpellier du 01/01/20 au 31/12/20 12 participants	295 722,71 €	255 093,49 € <i>Pour information : dont Département 68 200 €</i>	0 €	40 629,22 €	13,74%
Formation Cap Emploi (FOR.C.E) "Chantier d'insertion Métropole Montpellier" N° 201903222	Montpellier métropole du 01/01/20 au 31/12/20 12 participants	330 390,08 €	245 065,00 €	0 €	85 325,08 €	25,83%
TOTAL					1 124 657,46 €	

II. Dossiers proposés dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.3 du PON FSE

L'objectif spécifique 3.9.1.3 du PON FSE est le suivant : "développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire".

Les deux dossiers proposés s'inscrivent dans le dispositif "coordination des parcours, animation et professionnalisation des acteurs".

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention et dates du projet	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Association Béziers Méditerranée Insertion Emploi "Animation PLIE" N° 201902971	Territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée – Commune de Magalas du 01/01/20 au 31/12/20	150 000,00 €	45 000,00 € <i>Pour information : dont Département 30 000,00 €</i>	36 750,00 €	68 250,00 €	45,50%

Régie de Développement Local "Animation et coordination de l'offre d'insertion" N° 201903247	Territoire pays Haut Languedoc et Vignobles et quelques communes des Monts de Lacaune du 01/01/20 au 31/12/20	129 665,62 €	63 000,00 € <i>Pour information : dont Département 63 000 €</i>	20 000,00 €	46 665,62 €	35,99%
TOTAL					114 915,62 €	

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- 1) d'attribuer le concours du FSE aux porteurs de projet pour les opérations 2020 détaillées ci-dessus, à hauteur de **1.466.938,51 €** et de prélever les crédits d'autorisation d'engagement correspondants inscrits au budget de l'exercice 2020 au programme Fonds social européen axe 3 (20P074), opération Fonds social européen (20P074O001), enveloppe AE millésimée 2019 (20P074E06), imputation 017/6568/564 (natana 710) ;

- 2) et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions FSE avec les porteurs de projet mentionnés ci-avant, conformément au modèle-type national "convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole" approuvé par délibération de l'Assemblée départementale (AD/040416/E/4) du 4 avril 2016 et modifié par délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2017 (AD/260617/E/4), ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270025-DE-1-1

Délibération n°CP/010720/F/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il est rappelé que les subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

La présentation de ce rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE 3 – DU PRODUIT AU CONSOMMATEUR

Le Département de l'Hérault dispose d'une production alimentaire d'excellence, reconnue au travers de nombreux signes officiels de qualité et d'origine venant qualifier la spécificité des produits locaux, en phase avec les attentes des consommateurs en matière d'alimentation de proximité.

Action 2 - Soutenir les filières de qualité et la structuration des filières locales

Cette action vise à renforcer la notoriété et l'image des territoires en s'appuyant sur des productions emblématiques afin de développer la consommation locale.

A cette fin, il vous est proposé de voter les subventions ci-dessous :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
SICA FRUITIERE DU CAROUX 2020-02372	Finalisation de l'élaboration et mise en place opérationnelle d'un projet collectif de redynamisation de la SICA.	20 060,00	16 048,00	Convention annexée au présent rapport Aide en <i>De Minimis</i> -règlement (UE) n° 140 7/2013 de la Commission du 18 décembre 2013
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748-65/6574/928		16 048,00	

PRIORITE 4 – DE LA TERRE AU TERRITOIRE

L'agriculture départementale, adaptée à la diversité de ses territoires tant ruraux que péri-urbains, doit également s'adapter à une démographie en évolution forte et rapide. Pour accompagner ces changements, il est nécessaire de faciliter l'accès au foncier, d'encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux ainsi que de développer l'agritourisme et l'oenotourisme.

Action 2 - Encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux

Programme LEADER 2014-2020 : contreparties départementales sur la programmation par les GAL

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est financé sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), afin d'aider au développement d'actions innovantes de développement en zone rurale.

L'Hérault compte sept territoires éligibles à Leader, couvrant 264 communes rurales héraultaises. Chacun est animé par une Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'acteurs publics et privés, chargé de programmer les financements FEADER avec de nécessaires contreparties publiques nationales. A la fin de la programmation 2014-2020, ce sont 15 M€ de FEADER qui auront ainsi été injectés sur le territoire départemental grâce au soutien déterminant de notre collectivité.

Ainsi, je vous propose de soutenir le projet suivant, porté par le GAL Cœur d'Hérault. Les modalités d'exécution et de paiement des aides publiques sont celles du Guichet Unique Service Instructeur désigné (Région Occitanie) du programme et plus particulièrement de la mesure "Aide à la mise en œuvre d'opérations LEADER" – TO 19.2.

Il s'agit d'aménager l'ancienne Distillerie de Lodève pour en faire un espace permettant de développer les activités professionnelles et associatives et en faire un lieu d'interaction, de passage, de formation et de partage.

Les besoins portent sur la rénovation et l'aménagement des espaces associatifs ainsi que l'isolation des locaux et leur équipement :

- Rénover, aménager et équiper le patrimoine immobilier de l'association (700 m²),
- Transformer la cour intérieure existante aux usages multiples (400 m²),
- Recruter deux personnes pour soutenir le développement de l'association.

Les bénéficiaires sont les membres de l'association, les entreprises hébergées par l'association, les associations locales utilisatrices des lieux, les professionnels artisans et artisans métiers d'art, les habitants du territoire visiteurs et utilisateurs des lieux, les professionnels et les particuliers qui suivent des cours, des stages de formation, des formations professionnelles au sein de la Distillerie.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €	Observations
Association La Distillerie 2020-02124	Aménagement et animation d'un tiers-lieu à Lodève	107 601,15	26 080,92	FEADER : 60.000 € Convention annexée au présent rapport
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) Enveloppe 20P066E10 (AE Subvention 2020) Nature analytique 731- 65/6574/74		26 080,92	

La date de début du projet a été validée par le Groupe d'action local du Cœur d'Hérault au 1^{er} novembre 2019, date également retenue comme celle d'éligibilité des justificatifs de dépenses.

**COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA VALLEE DE L'HERAULT (dossier n° 183711/1) :
ANNULATOIN DE LA SUBVENTION**

Par délibération du 12 novembre 2018 (CP/121118/F/3), la Commission permanente a voté à la Communauté de commune de la Vallée de l'Hérault une subvention de 20.500 € pour la restauration et animation de l'abbaye d'Aniane.

Les travaux de rénovation du cloître de l'Abbaye prenant beaucoup de retard, le maître d'ouvrage indique ne plus pouvoir tenir les délais exigés par le programme LEADER (TO 19.2) pour la réalisation des travaux et l'animation associée à cet espace culturel (2022).

En conséquence, il vous est proposé de vous prononcer sur l'annulation de la subvention octroyée dans le cadre contrepartie Départementale associée au financement FEADER.

Action 3 – Développer l'agritourisme et l'œnotourisme

En réponse à la demande croissante des consommateurs en produits locaux de qualité en lien direct avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'œnotourisme.

Afin d'accompagner cette action, je vous propose de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
SYNDICAT COTEAUX LANGUEDOC 2020-02475	Valorisation de l'AOC Languedoc, de ses terroirs et de ses dénominations	237 300,00 HT	55 000,00	Convention annexée au présent rapport Cofinancement : Région : 47 100 €
SYNDICAT AOC TERRASSES DU LARZAC 2020-02474	Valorisation de l'AOC Terrasses du Larzac	21 500,00 TTC	3 000,00	Cofinancement : Région : 5 375 €
ASSOCIATION CHEMIN CUEILLANT 2020-02214	Fédérer et accompagner les paysans et jardiniers en agroécologie sur le territoire du Minervois.	17 100,00 Net de taxe	1 400,00	Cofinancement : Azillanet : 1 500 € PNRHL : 300 € CC Minervois au Caroux : 1 000 € Région : 2 500 €
TOTAL	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748-65/6574/928		59 400,00	

MODIFICATIONS SUR DECISIONS ANTERIEURES

1) ASSOCIATION TERRES VIVANTES 34 (dossier n° 2019-06243)

Par délibération du 02 mars 2020 (CP/020320/F/1), a été octroyée une subvention de 22.000 € à l'Association Terres Vivantes 34 sur un montant subventionnable de 38.180 € TTC pour l'appui à l'emploi agricole et rural. Suite à une erreur matérielle, le montant de la subvention indiqué sur l'avenant n'a pas été modifié.

En conséquence, je vous propose d'approuver l'avenant corrigé joint en annexe du présent rapport.

2) HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE : LUTTE BIOLOGIQUE DU VIGNOBLE

Par délibération du 02 mars 2020 (CP/020320/F/4), la Commission permanente a voté des subventions relatives au programme de la lutte biologique contre les tordeuses de la grappe 2020.

Une erreur matérielle oblige à vous proposer d'approuver les modifications suivantes :

Bénéficiaire	Montant subvention voté le 02/03/2020	Montant subventionnable voté le 02/03/2020	Nouveau montant subventionnable proposé au vote du 01/07/2020	Observation
PAUL CAUQUIL 2019-07907	255,82 €	230,82 € HT	430,50 € HT	Le montant de la subvention reste inchangé

Bénéficiaire	Montant subvention	Montant subventionnable
EARL CHRISTIAN LOUIS JEAN 2019-08030	Vote initial 02/03/2020 532,70 €	498,74 € HT
	Annulation, du vote initial 02/03/2020, proposée au Vote du 01/07/2020 -532,70 €	-498,74 € HT
	Affectation proposée au Vote du 01/07/2020 677,70 € 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale) 20P066E09 (AP Subv 2020) 888-204/20421/928	2.514,12 € HT

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter les dates d'éligibilité des dépenses, les conditions d'exécution et de paiement, les annulations de subventions et d'approuver les modifications sur décisions antérieures selon le détail mentionné dans la délibération ;
 - de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés dans la délibération ;
 - d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département :
 - * les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - ° la SICA Fruitière du Caroux (01/01 au 31/12/2020),
 - ° l'Association "La Distillerie" (01/01/2020 au 31/12/2021),
 - ° le Syndicat Coteaux Languedoc (01/01 au 31/12/2020),
 - * l'avenant n° 1 à intervenir entre le Département de l'Hérault et l'Association Terres Vivantes 34,
- dont les projets figurent, en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269965-AU-1-1



Délibération n°CP/010720/F/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : convention 2020 entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'ADVAH

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'Association pour le Développement et la Valorisation de l'Agroenvironnement Héraultais (ADVAH) interviennent sur des champs institutionnels et/ou techniques complémentaires, en matière d'agriculture, d'agri-environnement, d'agritourisme, d'aménagement et de développement rural.

Le Département s'est fixé comme objectif le maintien de l'activité agricole et rurale en cohérence avec les organisations professionnelles agricoles, dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII), respectivement délibéré par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017.

La Chambre d'agriculture intervient en direction des organismes et des filières agricoles pour le développement agricole du territoire.

L'ADVAH met en œuvre et/ou accompagne des actions dans les domaines agricole et rural ayant pour objectif le développement de l'agriculture et de sa déclinaison agroenvironnementale, pour le compte simultané du Département et de la Chambre d'Agriculture.

La mise en œuvre du Projet Agricole Départemental Hérault (PADH) 2020 par la Chambre d'Agriculture avec le Département de l'Hérault, et en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles et les collectivités, est un élément central de la convention-cadre 2017-2020 délibérée le 26 juin 2017.

Ce projet stratégique a pour ambition de donner une lisibilité sur les priorités et les actions essentielles pour le Département en matière d'agriculture (en particulier d'agri-environnement et d'agritourisme) et d'aménagement du territoire. Il vise également à orienter, recentrer les interventions de chacun ainsi que les partenariats en cohérence avec ces priorités, pour plus d'efficacité.

Contexte particulier lié au COVID-19

Même si les partenaires s'accordent sur la nécessité de poursuivre des actions socles engagées les années précédentes, tous deux conviennent, en raison des difficultés d'organisation liées à la pandémie COVID-19, qu'il est difficile d'en préciser le contenu exact réalisable en 2020 et qu'il sera nécessaire d'adapter la convention 2020 à cette situation exceptionnelle.

A ce titre, et afin de ne pas pénaliser la profession agricole et d'assurer la continuité des activités engagées je vous propose, pour 2020, de voter les subventions suivantes selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €	Observations
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT	Programmes agri-environnementaux, circuits courts et valorisation des produits locaux sur l'ensemble du Département	236 400,00	130 980,00	Dossier n° 2020-02366 Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 1310-65/65738/928
			2 400,00	Dossier n° 2020-02410 Programme 20P056 (Envirt et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 1831-65/65738/738
			9 600,00	Dossier n° 2020-02409 Programme 20P032 (Observatoire viticole) Opération 20P032o001 (Observatoire viticole) Enveloppe 20P032E01 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 1310-65/65738/928
Total			142 980,00	

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION DEVELOPPEMENT ET VALORISATION DE L'AGROENVIRONNEMENT HERAULTAIS 2020-02454	Programmes agri-environnementaux, circuits courts et valorisation des produits locaux sur l'ensemble du Département	319 800,00	255 840,00	Programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières) Opération 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748-65/6574/928

Il vous est proposé d'examiner les termes de la convention (couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) à intervenir entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'Association pour le Développement et la Valorisation de l'Agroenvironnement Héraultais, précisant les engagements réciproques des parties et les modalités d'exécution, dont le projet figure, en annexe, du présent rapport.

Il est convenu, qu'à la fin des conditions extraordinaires de confinement qui prévalent aujourd'hui, les partenaires préciseront les actions conduites et les moyens nécessaires à leur réalisation, voire même en modifieront certaines en tant que de besoin, afin de venir en soutien aux exploitants et/ou aux secteurs agricoles les plus touchés par la pandémie.

Ces précisions et modifications feront l'objet d'un avenant pris par délibération.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées dans la délibération ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques-imputations comptables mentionnés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à intervenir entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'Association pour le Développement et la Valorisation de l'Agroenvironnement Héraultais dont le projet figure, en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269967-AU-1-1

Délibération n°CP/010720/F/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole - Irrigation et hydraulique agricole : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/F/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La subvention proposée s'inscrit dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE AGRI 2 – DE LA TERRE AU PRODUIT

L'agriculture départementale offre une grande diversité de productions, de milieux mais aussi de modes de valorisation et de commercialisation. Face aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation afin de rester attractive. Il s'agit d'accompagner la profession en soutenant les investissements dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion et de faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

ACTION 2 : SÉCURISER LES PRODUCTIONS PAR L'ACCÈS À L'IRRIGATION

Afin de faciliter en Hérault l'accès à l'irrigation, le Département au travers du Schéma "Hérault Irrigation 2018-2030", selon quatre axes, accompagne des maîtres d'ouvrage porteurs des projets :

- sécuriser et accroître les ressources hydrauliques ;
- moderniser et étendre les réseaux collectifs de desserte ;
- soutenir l'émergence et la réalisation d'infrastructures de petits collectifs ou individuelles (<100 ha) ;
- accompagner les pratiques agricoles résilientes aux modifications climatiques à l'œuvre.

Accompagnement de la structuration des Associations Syndicales Autorisées (ASA)

La maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation ou d'extension relève de la responsabilité des irrigants, en dehors du périmètre du réseau hydraulique régional (BRL). Ainsi, l'adhésion des irrigants à une ASA permet localement d'assumer un fonctionnement adapté, autonome et conforme à la réglementation en vigueur. Ce fonctionnement courant pour chaque ASA n'est à ce titre pas subventionnable.

Néanmoins, lorsque ces ASA se regroupent, le Département peut soutenir la Fédération départementale des ASA afin qu'elle puisse mettre à la disposition des ASA adhérentes les moyens adaptés à leurs besoins (comptables, administratifs, techniques, centre de ressources, lieu de concertation avec les autorités et financeurs, ...).

La Fédération Départementale des ASA d'Irrigation de l'Hérault assure le suivi de ses 17 ASA adhérentes.

Ainsi, il vous est proposé de voter la subvention suivante selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
Fédération départementale des ASA d'irrigation (Gignac) 2020-02093	Soutien à la FDAI34 – 2020	230 674,00 € net de taxes	52 000,00 €	UASA : 39.465 € Cne Gignac : 6.000 €
TOTAL	Programme 20P023 (Irrigation) Opération 20P023O001 (Irrigation hydraulique agricole) Enveloppe 20P023E06 (EPF, DF Subv annuel) Nature analytique-Imputation comptable 748-65/6574/928		52 000,00 €	

Il est précisé que cette subvention est octroyée en vertu de notre compétence "Solidarité territoriale" (art. L1111-10 du CGCT), en faveur de "l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisé par les ASA" et fait l'objet d'une convention d'objectifs présentée en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné dans la délibération ;
- de prélever les crédits de paiement et d'autorisation de programme inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques-imputations comptables précisés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Fédération Départementale des Associations Syndicales Autorisées d'Irrigation de l'Hérault dont le projet figure, en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269969-DE-1-1

Délibération n°CP/010720/G/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du programme d'aides aux collectivités pour la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la protection contre le risque inondation et la préservation des milieux aquatiques, je vous propose d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

I - ETUDE POUR LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI, RIVE DROITE DE LA BASSE VALLEE DU VIDOURLE (MARSILLARGUES ET LUNEL)

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle a engagé, en 2016, une étude qui a permis de définir les aménagements de sécurisation des digues de la rive droite du Vidourle. Ces aménagements vont ainsi permettre de diminuer les hauteurs d'eau au droit du bâti en cas de rupture de digue, actuellement possible pour une crue de retour de 50 ans (1730 m³/s à l'autoroute A9). Afin de finaliser le projet d'aménagement de la rive droite, il est nécessaire de réaliser une étude complémentaire visant à proposer des mesures d'accompagnement aux particuliers, aux communes, aux activités économiques et aux exploitations agricoles pour se protéger en cas de crues exceptionnelles lors de surverse sur les ouvrages aménagés.

Il vous est proposé d'accorder la subvention suivante selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) VIDOURLE 2020-01096	Etude pour la réduction de la vulnérabilité du bâti, rive droite de la basse vallée du Vidourle	20.000,00	2.000,00	Cofinancements : Etat (10.000 €) Région (4.000 €)
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E15 (AP Subv 2020) Natana-Imputation comptable 6260-204/204151/61		2.000,00	

II - FINALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RIVE DROITE DU VIDOURLE (MARSILLARGUES ET LUNEL)

Dans le cadre de l'étude pour l'aménagement de la rive droite du Vidourle et de la concertation pour la définition du projet, il est nécessaire de réaliser des études et des prestations complémentaires pour la finalisation de l'avant-projet. L'action comprend des prestations d'ingénierie, des levés topographiques, du débroussaillage et un complément sur la concertation avec le monde agricole.

Il vous est proposé d'accorder la subvention suivante selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) VIDOURLE 2020-01099	Finalisation du projet d'aménagement de la rive droite (études)	87.472,00	17.494,40	Cofinancements Etat (34.988,80 €) Région (17.494,40 €) Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses : 01/09/2019
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E15 (AP Subv 2020) Natana-Imputation comptable 6260-204/204151/61		17.494,40	

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Claude Barral ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les subventions et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programme, opération, enveloppe et nature analytique-imputation comptable précisés au rapport ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270026-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/G/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Divers baux et conventions

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire de terrains sur lesquels il a consenti des baux, des conventions et des avenants au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Plusieurs de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de les renouveler ou de les modifier si nécessaire. Parallèlement, le Département est aussi régulièrement sollicité par des personnes publiques et/ou privées pour de nouvelles locations. Ces demandes sont contractualisées par la mise en place de nouveaux baux et conventions.

Convention d'occupation temporaire au profit du Centre National de la Recherche Scientifique et l'Université de Montpellier

Occupant et objet de la mise à disposition :

Le Centre National de la Recherche Scientifique et l'Université de Montpellier souhaitent occuper un terrain Départemental pour l'installation d'une station sismologique dans le cadre d'un projet national d'équipement RESIF (Réseau Sismologique et Géodésique de France)

Parcelle concernée :

Section AY001 d'une superficie de 296257 m² sur le domaine de Restinclières, commune de Prades le Lez.

Durée et redevance :

La durée est de 10 ans, non renouvelable et ce à titre gratuit.

Convention de chasse au profit de l'Association « La Pradéenne »

Occupant et objet de la mise à disposition :

Le Département autorise l'association « La Pradéenne » à chasser sur la commune de Prades le Lez sur les domaines de Restinclières et Rieucoulou.

Parcelles concernées :

Identifiées dans la convention sur les domaines de Restinclières et Rieucoulou, commune de Prades le Lez.

Durée et redevance :

La durée est pour la saison 2020/2021, renouvelable 4 saisons supplémentaires par tacite reconduction et ce à titre gratuit.

Droit de chasse sur diverses communes :

Le Département a cédé à diverses communes ses droits de chasse qu'il détient sur leur territoire, ces droits ensuite rétrocédés par les communes aux associations ou syndicats de chasse locaux.

Il a également cédé ses droits de chasse directement à la Société de chasse de Saint-Jean-de-Védas ; cette convention est également à renouveler.

Ces conventions, consenties à titre gratuit, arrivent à échéance prochainement et il convient donc de les renouveler par voie d'avenants.

Conventions (19) renouvelées par voie d'avenant	Vias Olargues Berlou Vendres Viols-le-Fort Saint-Martin-de-Londres Viols-en-Laval Ferrières-Poussarou Montpeyroux Saint-Jean-de-Minervois Argelliers Saint-Pierre-la-Fage Saint-Michel d'Alajou La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries Marsillargues Claret Villeneuve-lès-Maguelone Montarnaud Société de chasse de Saint-Jean-de-Védas
---	--

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- D'accepter le principe de consentir une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit du Centre National de la Recherche Scientifique et l'Université de Montpellier sur la parcelle AY001 sur le domaine de Restinclières, situé sur la commune de Prades le Lez. La durée de la mise à disposition est de 10 ans non renouvelable et ce à titre gratuit.
- D'accepter le principe de consentir une convention de chasse au profit de l'association « La Pradéenne » sur les parcelles identifiées dans la convention situées sur les domaines de Restinclières et de Rieucoulon, commune de Prades le lez. La durée de la mise à disposition est d'une saison, renouvelable 4 saisons supplémentaires par tacite reconduction et ce à titre gratuit.
- D'accepter le principe de consentir à titre gratuit, pour chacune des 18 communes listées ci-dessus ainsi qu'à la Société de chasse de Saint-Jean-de-Védas, un avenant de chasse, pour la saison 2020/2021, renouvelable tacitement pour les 4 prochaines saisons de chasse ;
- D'approuver les projets de conventions et d'avenants et joints en annexe et en valider leurs contenus ;
- Et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires et à exécuter l'ensemble des clauses des conventions et des avenants.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270027-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/G/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - actions durables : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner les dossiers détaillés ci-après, instruits dans le cadre du programme Actions Durables (ACDU) permettant de soutenir les démarches de développement durable, les actions en faveur des énergies renouvelables et la création de jardins collectifs.

Le département de l'Hérault est confronté à des défis écologiques majeurs qui impactent le cadre de vie : changements climatiques, perte accélérée de biodiversité, rareté des ressources et développement de risques sanitaires environnementaux.

Le Département participe à la préservation du cadre de vie en aidant, accompagnant et donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique et énergétique.

I - DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : AIDE AUX PORTEURS DE PROJETS POUR L'UTILISATION DU "BOIS ENERGIE"

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de diviser par deux les consommations d'énergie d'ici 2050, et par quatre les émissions de gaz à effet de serre. Elle fixe également l'objectif de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2030.

Au titre de son programme relatif aux actions durables et aux énergies renouvelables, le Département soutient le développement de la filière bois énergie. Il s'agit d'une ressource abondante sur notre territoire qui favorise la proximité d'approvisionnement et le développement local, tout en contribuant aussi à la lutte contre les émissions de gaz effet serre.

Je vous propose d'examiner les subventions suivantes selon les caractéristiques détaillées ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant projet en € HT	Montant subvention (en €)	Observations
Commune de Fontès 2019-06890	Réalisation d'une chaufferie bois granulés pour le groupe scolaire de Fontès	39 130,00	6 700,00	Cofinancements : Région : 16.749 € Hlt Energies : 7.000€

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant projet en € HT	Montant subvention (en €)	Observations
Commune de Lespignan 2019-07129	Réalisation d'une chaufferie bois granulés pour l'école élémentaire de la commune de Lespignan	51 837,00	9 000,00	Cofinancements : Région : 23.000 € Hlt Energies : 7.000€
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o001 (Actions durables) Enveloppe 20P056E16 (AP Subv 2020) Nature analytique-imputation comptable 1432-204/204142/738			15 700,00	

II - JARDINS COLLECTIFS

Sous le terme "jardins collectifs" sont englobés les jardins familiaux (parcelles individuelles), les jardins partagés (parcelles collectives), les jardins pédagogiques (public scolaire, centres de loisirs, ...).

Le projet de jardins "collectifs" se doit d'être impulsé, de la réflexion à la réalisation, par une dynamique coopérative. Le jardin constitue un réel lieu à vivre ensemble dès lors qu'il est pensé et construit collectivement. Cette dynamique coopérative est également gage de pérennité.

Les projets de jardins collectifs s'inscrivent dans une démarche de développement durable dont les piliers sont l'économie, le social et l'environnement sans omettre la gouvernance territoriale. C'est dans cette optique, en développement des solidarités humaines et écologiques, que le Département soutient, depuis plusieurs années, des projets de jardins collectifs à l'initiative des communes ou des associations.

Je vous propose d'examiner les subventions suivantes selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant Subventionnable HT en €	Montant subvention en €	Observations
Cazouls d'Hérault 2019-05607	création de jardins familiaux	17 124,80	5 137,44	Demande de financement auprès de la Région de 5.137,44 € Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses : 27/02/2020
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o001 (Actions durables) Enveloppe 20P056E16 (AP Subv 2020) Nature analytique-imputation comptable 1432-204/204142/738			5 137,44	

III - ASSOCIATION BON DEBARRAS

Par délibération du 12 décembre 2016 (CP/121216/G/6), il a été accordé à l'association La Ressourcerie BON DEBARRAS une aide de 78.629,00 € pour l'acquisition et les travaux d'aménagement du bâtiment que l'association loué.

Par courrier du 21 mars 2020, l'association La Ressourcerie BON DEBARRAS sollicite une prorogation du délai de validité de la subvention (retards liés à des imprévus de chantier) pour permettre de mener à terme son projet.

Ainsi, il vous est proposé de donner une suite favorable pour proroger de six mois le délai de validité de la subvention selon les caractéristiques ci-après. L'avenant n° 1 à la convention signée et notifiée le 18 avril 2017 correspondant vous est soumis en annexe du présent rapport.

Bénéficiaire N° dossier	Date vote Date notif	Montant initial subvention en €	Montant à proroger en €	Objet	Motif de la demande
RESSOURCERIE BON DEBARRAS 34600 BEDARIEUX 170318/01	12/12/2016 18/04//2017	78.629,00	25.363,54	Acquisition du bâtiment et travaux d'aménagement	Retards liés à des imprévus de chantiers

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses et de donner une suite favorable à la demande de prorogation du délai de validité de la subvention pour la Ressourcerie BON DEBARRAS selon le détail mentionné ci-avant,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques-imputations comptables précisés ci-dessus,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'Avenant n° 1 à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Ressourcerie BON DEBARRAS ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270028-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/G/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'environnement - aide aux associations d'EEDD - Plan Abeille et Pollinisateurs
34 - espaces naturels sensibles : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/G/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2-1/1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner les dossiers détaillés ci-après instruits dans le cadre de l'éducation à l'environnement
et au développement durable et des espaces naturels sensibles.

I – EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Département de l'Hérault soutient depuis 2008 une politique d'Education à l'Environnement et au
Développement Durable (EEDD), en s'appuyant notamment sur un tissu associatif particulièrement riche
sur son territoire.

Le Département poursuit deux axes forts en matière d'EEDD :

- agir en faveur d'une meilleure solidarité territoriale et sociale ;
- agir pour la diversification et l'élargissement des publics sensibilisés à l'EEDD.

La mobilisation, la mise en réseau des acteurs et le partage avec l'ensemble des citoyens héraultais des
enjeux du développement durable, de l'environnement, de la biodiversité et du changement climatique,
l'accompagnement des territoires, constituent des axes de travail à poursuivre en lien avec le tissu
associatif et, au travers notamment de la Convention-cadre 2016-2020 avec le réseau COOPERE 34,
adoptée par l'Assemblée départementale le 19 septembre 2016.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION MIAMUSE 34160 SAINT GENIES-DES-MOURGUES	2019-07244 : Projet de sensibilisation "Goûter le Monde autour de Moi" à destination de collégiens	105 500,00	2 000,00	Projet soutenu par la DRAAF et l'ARS
ASSOCIATION TERRE NOURRICIERE 34000 MONTPELLIER	2019-07237 : Projet de sensibilisation à l'alimentation durable via un outil numérique "Aliment'Action" pour collégiens	9 800,00	3 200,00	Projet innovant utilisant une application mobile
ASSOCIATION CENTRE DE RESSOURCES DES ORPELLIERES 34410 SERIGNAN	2020-01239 : Projet d'accueil des classes Arts et Littoral	11 000,00	700,00	Centre de Ressources localisé dans la Maison de Site des Orpellières
ASSOCIATION NATURA'LIEN 34500 BEZIERS	2020-01223 : Projet de développement de pratiques écologiques grâce à la Permaculture	31 000,00	2 000,00	Association intervenant dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville de Béziers
ASSOCIATION MO.H.I.C.A.N.S. 34000 MONTPELLIER	2020-00114 : Programme d'activités 2020 "Les Voies de l'évasion"	2 080,00	500,00	
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o005 (Développement durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF Dép Fonct Subv annuel) Nature analytique 728 – 65/6574/70			8 400,00	

II – PARTENARIAT AGROPOLIS INTERNATIONAL

Le Département est adhérent à l'Association AGROPOLIS INTERNATIONAL.

Par délibération (AD/091219/G/1) du 09 décembre 2019, l'Assemblée départementale a voté un crédit de paiement de 16.000 € et son affectation à l'Association AGROPOLIS INTERNATIONAL au titre de la cotisation annuelle 2020 du Département de l'Hérault. Cette cotisation a fait l'objet du mandat n° 2020-11376 du 02 mars 2020.

Le partenariat a permis, pour l'année 2020, de définir d'un commun accord les actions contenues dans le projet de l'association, en veillant à ce que celles-ci s'inscrivent en complémentarité de la programmation de la Maison Départementale de l'Environnement (MDE).

Ainsi, il vous est proposé d'examiner les termes de la convention de partenariat dont le projet est joint, en annexe, au présent rapport.

Les actions portent sur :

* Les Jeudis de Restinclières

L'Association propose d'organiser, en complément de la programmation de la MDE, un programme de rencontres et d'échange entre la communauté scientifique héraultaise présente notamment sur Montpellier (IRD, CIRAD, CNRS, UM, ...) et le grand public afin de :

- valoriser l'excellence de la recherche locale en lien avec les thèmes abordés par la MDE : environnement, biodiversité, agro-écologie, changement climatique, développement durable,
- diffuser le savoir scientifique auprès du plus grand nombre,
- conforter le positionnement du Domaine de Restinclières comme lieu ressource sur la médiation scientifique autour des enjeux écologiques et climatiques.

* Module "voyage éco-responsable" au collège

L'Association propose une intervention pédagogique auprès de trois collèges héraultais, sur l'année scolaire 2020-2021, pour apporter une aide aux équipes enseignantes et aux élèves à la construction de leur voyage scolaire, en limitant son empreinte carbone. Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre des Actions Educatives Territorialisées (AET) proposées par la Direction de l'Education du Département aux enseignants des collèges héraultais.

Ce module sera valorisé dans le programme des AET du Département pour l'année 2020-2021.

III – AIDE AUX ACTIONS DE GESTION ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

La politique ENS menée par le Département a permis de renforcer les actions de gestion environnementale des sites départementaux, tout en mettant l'accent sur la gestion durable d'un patrimoine architectural et archéologique, parfois exceptionnel et menacé.

Les chantiers internationaux de jeunes bénévoles, conduits par l'association CONCORDIA, constituent le socle d'une action d'animation locale à dimension internationale, et de réalisation de travaux d'utilité sociale.

L'Association CONCORDIA propose de réaliser, durant l'été 2020 en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, et dans le respect des recommandations gouvernementales au moment de la tenue du chantier, trois chantiers de jeunes bénévoles internationaux : organisés sur des domaines à forte valeur ajoutée environnementale, permettant une sensibilisation du public cible aux démarches de protection des espaces naturels sensibles, tout en proposant des animations en direction des populations locales. Les actions prévues sont les suivantes :

- sur le site du Lac de Vezales (Fraïsse-sur-Agoût) : rafraîchissement du bâtiment départemental et des équipements d'accueil du public ;
- sur le site des Rives de l'Arn (Le Soulié) : mise en place de poteaux de clôtures et de portails sur un espace destiné au pâturage et restauration de barrières en bois présentes sur le passage du Réseau vert® ;
- sur le site de la Piboulade (Cessenon-sur-Orb) : mise en valeur du site (rafraîchissement des équipements d'accueil et réalisation d'aménagements) et réalisation d'une fresque dans le prolongement de celle réalisée l'année passée sur un mur du bâtiment départemental.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet/budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION CONCORDIA DELEGATION SUD EST 34800 CLERMONT- L'HERAULT	2020-02185 : Réalisation de chantiers de restauration ENS par des jeunes bénévoles internationaux sur les sites départementaux de Vezales, des Rives de l'Arn et de la Piboulade	34.425,00	20.000,00	Cofinancements : Région : 2.700 € Etat (DRJSCS) : 2.100 €
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép. Fct Subv annuel) Nature analytique-imputation comptable 1847-65/6574/70			20.000,00	

Il vous est proposé, en annexe du présent rapport, deux conventions : l'une portant sur les sites départementaux de Vezales et des Rives de l'Arn et l'autre concerne le site départemental de La Piboulade.

IV - AIDE AUX COMMUNES POUR L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT D'ESPACES NATURELS SENSIBLES

Ce programme est destiné à aider les communes à acquérir des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur leur territoire, dans le but d'assurer leur préservation, de les aménager et de les entretenir pour en faire bénéficier le public. Ces espaces doivent être aménagés dans le respect de la préservation des sites, des paysages et des milieux naturels.

Une convention d'ouverture au public est passée avec les collectivités bénéficiaires, afin de garantir une affectation des terrains conforme avec l'emploi de la Taxe d'Aménagement.

La commune de Bouzigues a acquis par préemption une parcelle située dans le secteur du Clapou, proche de la Crique de l'Angle. Cette opération entre dans le cadre d'une démarche active d'acquisition de foncier ayant pour objectif la reconquête et la réhabilitation de cet espace naturel dégradé. Dans un premier temps, les éléments bâtis exogènes présents sur la parcelle seront enlevés (cabanons) et les espèces invasives éliminées, puis un inventaire faunistique et floristique sera réalisé. A terme, un projet d'aménagement global sera réalisé pour permettre l'ouverture au public de ce secteur.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € HT	Montant subvention € HT	Observations
COMMUNE DE BOUZIGUES 34140 BOUZIGUES	2020-00990 : projet d'acquisition et d'aménagement d'une parcelle (AI 32) dégradée en vue de sa renaturation	5.278,00	2.058,42	La date d'éligibilité des justificatifs de dépenses est fixée au 01/10/2019
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E16 (AP Subv 2020) Nature analytique-imputation comptable 1834-204/204142/738 (TA-ENS)			2.058,42	

La convention d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles est jointe en annexe..

V – AIDE AUX COMMUNES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN ABEILLE ET POLLINISATEURS 34

Le Département, conscient du rôle déterminant des pollinisateurs comme maillon essentiel de l'équilibre écologique, a décidé de s'engager en faveur de la préservation des abeilles sauvages en approuvant par délibération du la poursuite du "Plan abeilles et pollinisateurs 34" pour la période 2019-2021.

L'axe 1 du Plan abeille 34 consiste à soutenir les projets communaux ou intercommunaux favorables aux pollinisateurs. Une convention d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles est passée avec les collectivités bénéficiaires, afin de garantir une affectation des terrains conforme avec l'emploi de la Taxe d'Aménagement.

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner les dossiers présentés par la commune de Villeneuve les Maguelonne (plantations des prairies semées vivaces sur trois hectares de foncier communal, sur le site de l'Estagnol) et la commune de Les Aires (installation rucher communal écologique et plantations de semis mellifères sur un hectare de foncier communal).

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € HT	Montant subvention en €	Observations
COMMUNE DE VILLENEUVE- LES-MAGUELONE 34751 VILLENEUVE-LES- MAGUELONE	2019-06438 : Plantations de prairies semées vivaces sur le site de l'Estagnol	5.070,00	3.042,00	La date d'éligibilité des justificatifs de dépenses est fixée au 01/02/2020.
COMMUNE DES AIRES 34600 LES AIRES	2020-01631 : Installation d'un rucher communal	3.152,60	1.891,56	

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € HT	Montant subvention en €	Observations
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E16 (AP Subv 2020) Nature analytique-Imputation comptable 1861-204/204141/738 (TA-ENS)			1.891,56	

Les conventions d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles correspondantes sont jointes, en annexe.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail précisé ci-avant ;
- de prélever les crédits de paiement et d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques-imputations comptables mentionnés ci-dessus ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * l'Association AGROPOLIS INTERNATIONAL
 - * l'Association CONCORDIA (2 conventions)
 - * la commune de Bouzigues,
 - * la commune de Villeneuve-lès-Maguelone,
 - * la commune de Les Aires,
dont les projets figurent en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270029-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/G/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - développement des énergies renouvelables et des économies d'énergies - électrification rurale - réseaux de télécommunication : affectation des crédits 2020 et répartition de l'enveloppe 2020 du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/G/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le département de l'Hérault, comme l'ensemble de la planète, est confronté à des défis écologiques majeurs qui impactent le cadre de vie : changements climatiques, perte accélérée de biodiversité, rareté des ressources et développement de risques sanitaires environnementaux.

Le Département participe à la préservation du cadre de vie en aidant, accompagnant et donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique et énergétique. Quant au partenariat avec Hérault Energies, il contribue en zone rurale à l'amélioration de la qualité électrique et à l'intégration paysagère du réseau de distribution.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

I - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HERAULT ENERGIES

Hérault Energies, syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault, a été créé en 1990, à l'initiative du Conseil général, pour accompagner les communes rurales dans la gestion et le développement leur réseau de distribution électrique. Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et autorité concédante pour 331 communes sur 342, Hérault Energies est aujourd'hui le principal maître d'ouvrage du programme départemental d'électrification et d'insertion de réseaux Télécom, et le principal bénéficiaire du Compte d'Affectation Spécial Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (CAS FACÉ).

Les principaux axes de partenariat 2020 portent sur :

- l'aménagement énergétique du territoire en complément des crédits d'Etat spécifiques (FACE),
- la mise en œuvre du programme d'électrification rurale et d'insertion des réseaux de télécommunication,
- l'analyse de la distribution d'électricité dans l'Hérault,
- la maîtrise de la demande en énergie des collectivités locales (notamment par le diagnostic du patrimoine communal et la rénovation de l'éclairage public), et le développement des énergies renouvelables, notamment le bois énergie sur le patrimoine communal et sur celui du Département,
- l'achat groupé d'énergies (électricité et gaz) y compris pour alimenter le patrimoine départemental,

- l'élaboration du schéma de desserte en bornes de recharge électrique des sites départementaux et de leur équipement éventuel en unités de production d'énergie renouvelable,
- la mise en œuvre du Très Haut Débit, projet prioritaire du Département.

Il vous est proposé d'attribuer au Syndicat mixte Hérault Energies (dossier 2020-01703), au titre de 2020, une subvention de fonctionnement de 230.850 €. Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P069 (Electrification rurale télécom), opération 20P069o002 (Hérault Energies), **enveloppe 20P069E01 (EPF, DF Subv annuel) et nature analytique-imputation comptable 1291-65/65737/74.**

La convention annexée au présent rapport formalise ce partenariat et définit les engagements des parties.

II – AFFECTATIONS DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020

II.1 - ELECTRIFICATION RURALE

Le programme d'électrification rurale accompagne le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (CAS FACÉ) et permet la réalisation d'investissements dans les communes rurales qui, pour la quasi-totalité d'entre elles, ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, le dossier ci-après :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 34120 PEZENAS 2020-02044	ELEC - 2 opérations d'électrification rurale	107 500,00	75 250,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) - Opération 20P069o002 (Hérault Energies) Enveloppe 20P069E03 (AP Subv 2020) – Natana-imputation comptable 1546-204/2041782/74			75 250,00

Communes	Intitulé opération	Coût HT subventionnable en €	Taux en %	Montant subvention en €
FONTES	RD 124 Chemin de la Calade	55 500,00	70	38 850,00
LIEURAN LES BEZIERS	Dissimulation Avenue des Platanes	52 000,00	70	36 400,00

II.2 - INSERTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS L'ENVIRONNEMENT

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, le dossier ci-après :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 34120 PEZENAS 2020-02045	IRTL - 6 opérations d'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement	71 000,00	35 500,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) - Opération 20P069o002 (Hérault Energies) Enveloppe 20P069E03 (AP Subv 2020) – Natana-imputation comptable 1546-204/2041782/74			35 500,00

Communes	Intitulé opération	Coût HT subventionnable en €	Taux en %	Montant subvention en €
CABRIERES	Rue de l'Eglise	10 000,00	50	5 000,00
FONTES	RD124 – Rue de la Calade	12 200,00	50	6 100,00
LA CAUNETTE	Chemin des Croses	12 200,00	50	6 100,00
LAROQUE	Le Vigné	12 200,00	50	6 100,00
LIEURAN LES BEZIERS	Dissimulation Avenue des Platanes	12 200,00	50	6 100,00
NEFFIES	Chemin des Mines	12 200,00	50	6 100,00

III - REPARTITION DEPARTEMENTALE DE LA DOTATION A L'ELECTRIFICATION RURALE DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIAL FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION (CAS FACÉ) AU TITRE DE 2020

Par courrier du 24 février 2020, le Conseil à l'électrification rurale (réuni le 19 février 2020) du Ministère de la Transition écologique et solidaire au titre de la Dotation 2020 du Compte d'Affectation Spécial Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (CAS FACÉ) a alloué les crédits ci-après.

Conformément à l'article L.3232-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre collectivité doit répartir ces crédits alloués au Département de l'Hérault entre les deux Autorités Organisatrices de la Distribution de l'Electricité (AODE) en zone rurale du Département de l'Hérault :

- la Régie municipale d'électricité de Cazouls-les-Béziers.
- le Syndicat mixte Hérault Energies qui compte l'adhésion de 331 communes du Département de l'Hérault dont 256 communes classées rurales par arrêté préfectoral, bénéficiant des aides du CAS FACÉ,

Le CAS FACÉ subventionne les travaux d'électrification des communes rurales à 80 % du montant HT.

Sous-Programme	Dotation CAS FACÉ 2020	Répartition	
		Dotations CAS FACÉ 2020 à AODE Cazouls les Béziers	Dotations CAS FACÉ 2020 à AODE Hérault Energies
Renforcement	1 558 400 €	83.558 €	1.474.842 €
Extension	389 600 €	140.016 €	249.584 €
Enfouissement	288 000 €	0 €	288.000 €
Sécurisation fils nus	272 000 €	0 €	272.000 €
Sécurisation fils nus faible section	259 000 €	0 €	259.000 €
TOTAL	2 767 000 €	223.574 €	2.543.426 €

Il appartiendra au Président du Conseil départemental de l'Hérault de communiquer, pour information, les notifications de répartition des droits à subvention CAS FACÉ au Ministère de la Transition écologique et solidaire, au CAS FACÉ et aux AODE concernées.

Après en avoir délibéré

Etant précisé que l'examen de ce rapport urgent séance tenante a été approuvé à l'unanimité

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter au Syndicat mixte Hérault Energies, au titre de 2020, une subvention de fonctionnement de 230.850 €. Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P069 (Electrification rurale télécom), opération 20P069o002 (Hérault Energies), enveloppe 20P069E01 (EPF, DF Subv annuel) et nature analytique-imputation comptable 1291-65/65737/74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et le Syndicat Mixte Hérault Energies dont le projet figure, en annexe ;
- de voter les subventions détaillées au paragraphe II;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques-imputations comptables mentionnés ci-dessus ;
- d'approuver la répartition des crédits 2020 alloués au Département de l'Hérault dans le cadre du Compte d'Affectation Spécial Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (CAS FACÉ) entre les deux Autorités Organisatrices de la Distribution de l'Electricité du département selon le détail mentionné au paragraphe III;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270090-DE-1-1



Délibération n°CP/010720/G/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Prades le Lez - Agroforesterie - Domaine de Restinclières - Mise à disposition de parcelles

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/010720/G/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est propriétaire du Domaine de Restinclières sur la commune de Prades-Le-Lez. Cet Espace Naturel Sensible (ENS) de 250ha est ouvert au public et accueille plus de 110 000 personnes par an.

Depuis 1996, une expérimentation d'agroforesterie est menée sur des parcelles du domaine en étroite relation avec l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE) de Montpellier. Grâce à ce travail mené sur de nombreuses années, le domaine de Restinclières est devenu à ce jour « la vitrine » de l'agroforesterie en France et l'un des trois sites référents en la matière en Europe.

Dans le cadre de cette expérimentation, les parcelles agroforestières étaient mises à disposition d'agriculteurs.

Compte tenu de la vocation environnementale du domaine de Restinclières et au regard des orientations de gestion en matière de développement durable, le Département souhaite désormais orienter les pratiques culturales agroforestières vers une agriculture durable.

Un appel à candidature a été publié pour l'exploitation des parcelles agroforestières en Agriculture Biologique (AB) ; la démarche de certification sera à engager par les occupants sélectionnés dès la mise à disposition des parcelles.

Cet appel portait sur deux types de cultures agroforestières :

- grandes cultures (environ 27ha)
- viticulture (environ 9ha).

A l'issue de la procédure de sélection, les candidatures de Monsieur Christophe Rico pour les parcelles grandes cultures et Monsieur Thierry Vacher pour les parcelles viticoles ont été retenues.

Ceux-ci bénéficieront d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 5 années renouvelable une fois tacitement. A l'issue de chaque période un bilan sera effectué avec l'INRAE et les termes de celle-ci pourront en être modifiés.

La mise à disposition des terrains entraînera le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 1940,00 € (mille neuf cent quarante euros) pour Monsieur Rico et de 1655,00 € (mille six cent cinquante-cinq euros) pour Monsieur Vacher. Leurs montants ont été calculés sur la base du prix du fermage, selon les barèmes préfectoraux en vigueur en application de l'arrêté préfectoral n°2019-10-

10732, assorti d'un abattement de 50% lié aux dispositions imposées par le statut de la domanialité publique, d'ouverture du site au public, à l'expérimentation et aux surfaces réellement exploitables.

La conduite en agriculture biologique vers une certification permettra désormais :

- d'optimiser la fertilité et l'activité biologique des sols
- de proscrire l'utilisation de produits chimiques de synthèse
- de mettre en œuvre une éventuelle fertilisation ne contenant que des engrais verts telles que les légumineuses et d'interdire l'azote minéral
- de n'autoriser le désherbage que mécaniquement ou par voie thermique
- d'interdire toute production d'organisme génétiquement modifié (OGM)

Les exploitants devront respecter une phase de conversion des parcelles de trois ans pour les grandes cultures et deux ans pour la viticulture. Durant cette période, toutes les règles de l'agriculture biologique doivent être respectées.

Cela permettra également de concentrer les cultures vers le développement des auxiliaires de culture naturels, contribuant ainsi à la réduction des parasites et au maintien de la biodiversité dans les parcelles notamment les abeilles et pollinisateurs.

Ces dispositions vous sont présentées plus en détail, dans un document de la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique figurant en annexe.

Cette action exemplaire permet désormais aux surfaces agroforestières d'être en phase avec la vocation environnementale du domaine, d'intégrer pleinement son plan de gestion en faveur de la biodiversité et d'être en cohérence avec les actions de la Maison Départementale de l'Environnement.

Par cette orientation forte le Département affirme et renforce son action prépondérante et innovante sur l'expérimentation agroforestière.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de consentir à Messieurs Thierry Vacher et Christophe Rico, chacun, une convention d'occupation du domaine public sur les parcelles agroforestières grandes cultures et viticulture du domaine départemental de Restinclières situé Prades-le-Lez, moyennant respectivement une redevance d'un montant de 1655 euros et 1940 euros, pour une durée de 5 années renouvelable une fois tacitement (la liste des parcelles et les plans sont joints en annexe) ;
- D'approuver les termes des projets de conventions et des annexes joints ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions et les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations ;
- De titrer les recettes correspondantes aux conventions sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 (70 / 70323 - 738) du budget du Département de l'exercice 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270030-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

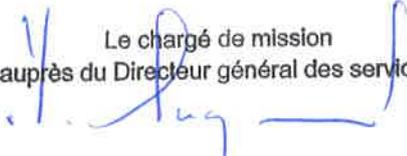
Le recueil des actes administratifs n°23 relatif à la session (commission permanente n°5 de l'exercice 2020) qui s'est tenue le mercredi 1^{er} juillet 2020 est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental**

Signé,

Le chargé de mission
auprès du Directeur général des services


Marc Lugand

Le - 7 JUIL. 2020